

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

30 septembre 2019 Décret n°2019-0740/P-RM fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du conseil de sécurité nationale..... **p.1422**

Décret n°2019-0741/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux d'aménagement de 265 km de pistes rurales dans la région de Sikasso dans le cadre de la phase II du programme d'amélioration de l'accessibilité rurale (PAAR), Lot n°1..... **p.1425**

Décret n°2019-0742/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de réhabilitation de certains services au niveau du centre hospitalier universitaire Gabriel TOURE, de la polyclinique des armées de Kati et du centre hospitalier universitaire du Point G, Lot n°1... **p.1425**

30 septembre 2019 Décret n°2019-0743/P-RM portant approbation du marché relatif à la fourniture et à l'installation d'équipements médicaux au profit du centre hospitalier universitaire Gabriel TOURE, de la polyclinique des armées de Kati et du centre hospitalier universitaire du Point G, Lot n°2..... **p.1426**

Décret n°2019-0744/P-RM déclarant pupilles de la nation en République du Mali..... **p.1426**

Décret n°2019-0745/P-RM déclarant pupilles de l'Etat en République du Mali..... **p.1438**

Décret n°2019-0746/P-RM portant affectation au ministère des infrastructures et de l'équipement, des parcelles de terrain, objet des titres fonciers n°1664 du cercle de Koulikoro et n°1056 du cercle de Mopti..... **p.1440**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

30 septembre 2019 Décret n°2019-0747/P-RM portant détachement de magistrat.....p.1440

Décret n°2019-0748/P-RM portant nomination du secrétaire permanent du conseil de sécurité nationale.....p.1440

Décret n°2019-0749/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la direction nationale de la formation professionnelle.....p.1441

Décret n°2019-0750/P-RM fixant le cadre organique de la direction nationale de la formation professionnelle.....p.1443

Décret n°2019-0756/P-RM portant institution du catalogue national des espèces et variétés végétales.....p.1449

03 novembre 2019 Décret n°2019-0875/P-RM déclarant un deuil national.....p.1452

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

27 août 2019 Arrêté n°2019-2581/MEE-SG portant approbation du règlement du service concédé de l'électricité, annexe 9 du contrat de concession du service public de l'électricité, signé le 21 novembre 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et la société énergie du Mali-sa (EDM-SA).....p.1452

MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

02 octobre 2019 Arrêté interministériel n°2019-3342/MSAS-MEF- MATD-SG fixant les modalités de gestion de la subvention de l'état accordée aux collectivités territoriales pour le fonctionnement des structures sanitaires dans le cadre de la mise en œuvre des compétences transférées.....p.1453

Annonces et communications.....p.1454

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2019-0740/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2019
FIXANT LA COMPOSITION, L'ORGANISATION ET
LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU
CONSEIL DE SECURITE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2019-007/P-RM du 08 mars 2019 portant création du Conseil de Sécurité nationale ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil de Sécurité nationale (CSN).

CHAPITRE I : DE LA COMPOSITION

Article 2 : Le Conseil de Sécurité nationale est présidé par le Président de la République. Il comprend :

- le Premier ministre ;
- le ministre chargé de la Défense ;
- le ministre chargé de la Sécurité ;
- le ministre chargé de la Justice ;
- le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- le ministre chargé de la Santé ;
- le ministre chargé des Mines ;
- le ministre chargé des Infrastructures ;
- le ministre chargé du Travail ;
- le ministre chargé de la Fonction publique ;
- le ministre chargé du Plan ;
- le ministre chargé de la Prospective.

Article 3 : Le Conseil de Sécurité nationale peut faire appel à d'autres membres du Gouvernement, en cas de besoin.

Il peut également faire appel à des responsables d'autres structures connaissant des questions de sécurité.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Présidence de la République, le Secrétaire permanent du Conseil de Sécurité nationale, le Chef de l'Etat-major particulier du Président de la République, le Directeur général de la Sécurité d'Etat, le Chef d'Etat-major général des Armées, le Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre et le Directeur général de la Police nationale assistent aux réunions du Conseil de Sécurité nationale.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 5 : Le Secrétariat permanent est l'organe d'exécution du Conseil de Sécurité nationale.

A ce titre, il est chargé :

- d'élaborer, de suivre la mise en œuvre et d'évaluer la Politique de Défense et de Sécurité nationale ;
- de veiller à l'élaboration des stratégies nationales de défense, de sécurité et de maintien de l'ordre et à la détermination des moyens de leur mise en œuvre ;
- de conduire des études liées à la Défense et à la Sécurité ;
- d'élaborer, de suivre la mise en œuvre et d'évaluer la Politique de Protection du Secret ;
- de proposer une Politique nationale du Renseignement et de veiller à la coordination de l'activité de l'ensemble des services de renseignement et d'en fixer les priorités ;
- de promouvoir la mise en œuvre de l'approche globale dans la gestion des crises ;
- de préparer les réunions du CSN et d'en assurer le secrétariat ;
- de traduire les décisions du CSN en directives pour les structures de mise en œuvre ;
- de suivre et évaluer la mise en œuvre des décisions du CSN.

Article 6 : Le Secrétariat permanent est dirigé par un Secrétaire permanent qui prend l'appellation de Conseiller à la Sécurité nationale. Il est nommé par décret pris en Conseil des Ministres parmi les Officiers généraux des Forces Armées et de Sécurité, les fonctionnaires de la catégorie A de l'Etat et des Collectivités territoriales et les cadres supérieurs ayant des compétences avérées en matière de Défense et de Sécurité.

Le Conseiller à la Sécurité nationale a rang de ministre.

Le Conseiller à la Sécurité nationale est assisté d'un adjoint, nommé dans les mêmes conditions. Il le remplace en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste.

Article 7 : Le Secrétaire permanent dispose :

En staff :

- d'un Aide de Camp ;
- d'un Secrétariat particulier ;
- d'un Service administratif et financier,

En ligne :

- d'un Secrétariat général ;
- de Cellules.

Article 8 : Le Secrétariat permanent du CSN est composé des Cellules ci-après :

- Cellule Veille et Anticipation ;
- Cellule Elaboration, Suivi et Evaluation des Politiques ;
- Cellule Prospective et Analyse géostratégique ;
- Cellule Cyber Sécurité et Protection du Secret.

Article 9 : La Cellule Veille et Anticipation est chargée :

- de fournir des éléments de la Politique nationale du Renseignement ;
- d'assurer la coordination et la fusion du renseignement au niveau national ;
- d'analyser les risques et les menaces ;
- de proposer des directives d'anticipation ;
- d'assurer la veille et l'alerte face aux risques et aux menaces internes et externes ;
- d'assurer la veille sur les grands défis nationaux.
- de veiller à la préparation et à la simulation des plans stratégiques de défense et de sécurité y compris ceux de gestion des crises et des catastrophes.

Article 10 : La Cellule Elaboration, Suivi et Evaluation des Politiques est chargée :

- d'élaborer les éléments de la Politique nationale de Défense et de Sécurité et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre et son évaluation ;
- de veiller au renforcement de la gouvernance du secteur de la Sécurité ;
- de veiller à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des politiques nationales sectorielles en rapport avec la Sécurité nationale ;
- de veiller à l'élaboration et à la mise à jour du corpus doctrinal dans le domaine de la Défense nationale ;
- de suivre l'application des décisions du Conseil de Sécurité nationale.

Article 11 : La Cellule Prospective et Analyse géostratégique est chargée :

- de suivre l'évolution de l'environnement national, régional et international et de proposer les mesures d'adaptation de l'outil de Défense ;
- de conduire des études prospectives liées à la Défense et à la Sécurité ;
- de favoriser la prise en compte des questions de développement durable dans les politiques et stratégies nationales ;
- de favoriser le développement d'une autonomie nationale en matière de Défense et de Sécurité.

Article 12 : La Cellule Cyber Sécurité et Protection du Secret est chargée :

- de veiller à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'une Stratégie nationale de Cyber Sécurité ;
- de proposer des mesures de renforcement de la protection des populations contre les courants informationnels subversifs ;
- de veiller au renforcement des capacités en matière de cyber sécurité ;
- de veiller à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la Politique de Protection du Secret.

Article 13 : Chaque Cellule est composée d'experts nommés par décret du Président de la République sur proposition du Conseiller à la Sécurité nationale parmi les Officiers généraux ou supérieurs des Forces Armées et de Sécurité, les fonctionnaires de la catégorie A de l'Etat et des Collectivités territoriales et les cadres supérieurs ayant des compétences avérées en matière de Défense et de Sécurité.

Article 14 : La Cellule est dirigée par un Chef de Cellule nommé par arrêté du Conseiller à la Sécurité nationale parmi les experts.

Article 15 : Le Secrétariat général est dirigé par un Secrétaire général, nommé par décret du Président de la République sur proposition du Conseiller à la Sécurité nationale.

Le Secrétaire général est choisi parmi les Officiers généraux ou supérieurs des Forces Armées et de Sécurité, les fonctionnaires de la catégorie A de l'Etat et des Collectivités territoriales et les magistrats ayant les compétences avérées en matière de Défense et de Sécurité.

CHAPITRE III : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 16 : Le Conseil de Sécurité nationale se réunit sur convocation de son Président, en session ordinaire une (01) fois par mois et en session extraordinaire, en tant que de besoin.

Article 17 : Le Conseiller à la Sécurité nationale produit un rapport annuel à l'attention du Président de la République. Au besoin, il élabore des rapports sur les situations pouvant affecter la Sécurité nationale.

Le Conseiller à la Sécurité nationale, dans le cadre des missions de Secrétariat permanent, entretient des relations étroites avec l'ensemble des acteurs du secteur de la Sécurité, notamment institutionnels.

Le Conseiller à la Sécurité nationale convoque, chaque fois que de besoin, une réunion des Secrétaires généraux des ministères composant le Conseil de Sécurité nationale.

Article 18 : Les services publics nationaux communiquent régulièrement au Secrétariat permanent du Conseil de Sécurité nationale toutes les informations, les données ou rapports pouvant intéresser la Sécurité nationale.

Ces informations, données et rapports sont classifiés et ne peuvent être rendus publics que dans les conditions et formes prescrites par la législation en vigueur.

Le Secrétariat permanent organise des missions aussi régulières que nécessaires à l'intérieur comme à l'extérieur pour évaluer l'efficacité des politiques en matière de Défense et de Sécurité.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 19 : Un décret du Président de la République fixe, en tant que de besoin, le détail de l'organisation et du fonctionnement du Secrétariat permanent du CSN.

Article 20 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Santé et des Affaires sociales, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique, le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement et le ministre des Mines et du Pétrole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de la Justice et des
Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Maître Malick COULIBALY**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME**

**Le ministre de l'Aménagement
du Territoire et de la Population,
Adama Tiémoko DIARRA**

Le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique,
Oumar Hamadou DICKO

Le ministre des Infrastructures et de l'Équipement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP

Le ministre des Mines et du Pétrole,
Madame LELENTA Hawa Baba BA

DECRET N°2019-0741/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2019 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 265 KM DE PISTES RURALES DANS LA RÉGION DE SIKASSO DANS LE CADRE DE LA PHASE II DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ RURALE (PAAR), Lot n°1

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux d'aménagement de 265 km de pistes rurales dans la Région de Sikasso dans le cadre de la phase II du Programme d'Amélioration de l'Accessibilité rurale (PAAR), Lot n°1 : Tiendaga-Fakola-Socourani-Frontière Côte d'Ivoire 122 km, pour un montant de 2 milliards 132 millions 462 mille 099 F CFA et un délai d'exécution de sept (7) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise générale Mamadou KONATE (EGK).

Article 2 : Le ministre de l'Économie et des Finances et le ministre des Infrastructures et de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Infrastructures et de l'Équipement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP

DECRET N°2019-0742/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2019 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CERTAINS SERVICES AU NIVEAU DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE GABRIEL TOURE, DE LA POLYCLINIQUE DES ARMÉES DE KATI ET DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DU POINT G, LOT N°1

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux de réhabilitation de certains services au niveau du Centre hospitalier universitaire Gabriel TOURE, de la Polyclinique des Armées de Kati et du Centre hospitalier universitaire du Point G, Lot n°1, pour un montant de 03 milliards 909 millions 997 mille 850 F CFA toutes taxes comprises et un délai d'exécution de huit (8) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société MARYLIS BTP CI.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Santé et des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**DECRET N°2019-0743/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2019
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
A LA FOURNITURE ET A L'INSTALLATION
D'EQUIPEMENTS MEDICAUX AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE GABRIEL
TOURE, DE LA POLYCLINIQUE DES ARMEES DE
KATI ET DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DU POINT G, LOT N°2**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif à la fourniture et à l'installation d'équipements médicaux au profit du Centre hospitalier universitaire Gabriel TOURE, de la Polyclinique des Armées de Kati et du Centre hospitalier universitaire du Point G, Lot n°2, pour un montant de 11 milliards 856 millions 442 mille 500 F CFA hors taxes et un délai d'exécution de huit (8) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société MARYLIS BTP CI.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Santé et des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**DECRET N°2019-0744/P-RM DU 30 SEPTEMBRE
2019 DECLARANT PUPILLES DE LA NATION EN
REPUBLIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu la Loi n°2016-058 du 27 décembre 2016 instituant les Pupilles en République du Mali;

Vu la Loi n°2018-011 du 12 février 2018 portant création de l'Office national des Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n°2017-0751/P-RM du 29 août 2017 fixant les modalités d'application de la loi instituant les Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0198/P-RM du 26 février 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office national des Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont déclarés **Pupilles de la Nation**, les enfants mineurs dont les noms suivent :

1. Oumar B. GUINDO, né le 10 février 2012 à Badiangara, de Bourama dit Sory GUINDO et de Djeneba GUINDO, domicilié à Bandiagara, Région de Mopti, chez son Grand-père maternel Sana Dagui GUINDO ;

2. Kadidia GUINDO, née le 12 mai 2015 à Badiangara, de Bourama dit Sory GUINDO et de Djeneba GUINDO, domiciliée à Yirimadio Zerny, Bamako, chez sa mère Djeneba GUINDO ;

3. Mariam TANGARA, née le 29 septembre 2007 à Bamako, de Lamine Fallen TANGARA et de Alimata TANGARA, domiciliée à Banconi Zèkènèkorobougou, Rue 204, Porte 195, Bamako chez sa mère Alimata TANGARA ;

4. Fatoumata L. TANGARA, née le 24 juin 2011 à Bamako, de Lamine Fallen TANGARA et de Alimata TANGARA, domiciliée à Banconi Zèkènèkorobougou, Rue 204, Porte 195, Bamako chez sa mère Alimata TANGARA ;

5. Aminata Lamine TANGARA, née le 05 décembre 2014 à Bamako, de Lamine Fallen TANGARA et de Alimata TANGARA, domiciliée à Banconi Zèkènèkorobougou, Rue 204, Porte 195, Bamako chez sa mère Alimata TANGARA ;

6. Fallen Lamine TANGARA, né le 15 novembre 2016 à Diondiori, Sévaré, Région de Mopti, de Lamine Fallen TANGARA et de Alimata TANGARA, domicilié à Banconi Zèkènèkorobougou, Rue 204, Porte 195, Bamako chez sa mère Alimata TANGARA ;

7. Mohamed BAGAYOKO, né le 03 septembre 2007 à Bamako, de Aly BAGAYOKO et de Awa KONE, domicilié à la Base aérienne, Camp Génie militaire, Bamako chez sa mère Awa KONE ;

8. Abdrmane BAGAYOKO, né le 02 novembre 2009 à Bamako, de Aly BAGAYOKO et de Awa KONE, domicilié à la Base aérienne, Camp Génie militaire, Bamako chez sa mère Awa KONE ;

9. Aminata BAGAYOKO, née le 21 octobre 2012 à Bamako, de Aly BAGAYOKO et de Awa KONE, domiciliée à la Base aérienne, Camp Génie militaire, Bamako chez sa mère Awa KONE ;

10. Badra Aliou COULIBALY, né le 15 septembre 2004 à Koutiala, de Cheick A. COULIBALY et de Binta SAMAKE, domicilié à Kati, Camp du Nord chez sa mère Binta SAMAKE ;

11. Adama COULIBALY, né le 19 juin 2013 à Kati, de Cheick A. COULIBALY et de Binta SAMAKE, domicilié à Kati, Camp du Nord chez sa mère Binta SAMAKE ;

12. Fanta POUDIOUGOU, née le 05 septembre 2011 à Bamako, de Moussa POUDIOUGOU et de Delphine COULIBALY, domiciliée à Koro, Région de Mopti, chez sa mère Delphine COULIBALY ;

13. Benois dit Abdoulaye POUDIOUGOU, né le 1er décembre 2015 à Diondiori, Sévaré Région de Mopti, de Moussa POUDIOUGOU et de Delphine COULIBALY, domicilié à Koro, Région de Mopti, chez sa mère Delphine COULIBALY ;

14. Ya Amadou CISSE, née le 21 juin 2004 à Kati, de Amadou CISSE et de Dico CISSE, domiciliée à Kati Coco Tomo chez sa mère Dico CISSE ;

15. Samba Amadou CISSE, né le 25 janvier 2010 à Kati, de Amadou CISSE et de Dico CISSE, domicilié à Kati Coco Tomo chez sa mère Dico CISSE ;

16. Fodé Mamadou DOUMBIA, né le 07 janvier 2014 à Bamako, de Mamadou DOUMBIA et de Farima MACALOU, domicilié à Kati Sananfara ATTbougou chez sa mère Farima MACALOU ;

17. Ousmane Ag YEYIYA, né le 23 novembre 2009 à Bamako, de Yeyiya Ag AMOUTH et de Kadiatou COULIBALY, domicilié à Kati Farada chez sa marâtre Fatouma FAMANTA ;

18. Zakaria Ag YEYIYA, né le 07 décembre 2009 à Bamako, de Yeyiya Ag AMOUTH et de Fatoumata FAMANTA, domicilié à Kati Farada chez sa mère Fatouma FAMANTA ;

19. Ibrahim Ag YEYIYA, né le 21 janvier 2016 à Bamako, de Yeyiya Ag AMOUTH et de Fatoumata FAMANTA, domicilié à Kati Farada chez sa mère Fatouma FAMANTA ;

20. Youma GUINDO, née le 13 octobre 2007 à Kati, de Modibo GUINDO et de Fatoumata SOW, domiciliée à Kati Coco Plaine chez sa mère Fatoumata SOW ;

21. Seydou GUINDO, né le 19 septembre 2010 à Kati, de Modibo GUINDO et de Fatoumata SOW, domicilié à Kati Coco plaine chez sa mère Fatoumata SOW ;

22. Ibrahim Souleymane TRAORE, né le 10 novembre 2003 à Ségou, de Souleymane TRAORE et de Fatoumata TRAORE, domicilié à Samè, Bamako chez sa mère Fatoumata TRAORE ;

23. Toumani AGALJIMIT, né le 03 juillet 2009 à Ségou, de ALJIMIT Ag Mahamed et de Wassa DEMBELE, domicilié à Kati Coco Plateaux chez sa grand-mère paternelle Halimatou DIARRA ;

24. Aichata DIARRA, née le 31 octobre 2009 à Kati, de Lassana DIARRA et de Awa KAMISSOKO, domiciliée à Kati Sananfara Fougua chez sa mère Awa KAMISSOKO ;

25. Tidiane DIARRA, né le 19 décembre 2006 à Kati, de Lassana DIARRA et de Awa KAMISSOKO, domicilié à Kati Sananfara Fougua chez sa mère Awa KAMISSOKO ;

26. Safiatou WARE, née le 19 mars 2012 à Bamako, de Amadou WARE et de Hawa SIDIBE, domiciliée à Lafiabougou, Bamako chez sa mère Hawa SIDIBE ;

27. Amsatou KONE, née le 11 février 2015 à Bamako, de Salif KONE et de Hawa SYLLA, domiciliée à Magnambougou, Rue 341, Porte 441, Bamako chez sa mère Hawa SYLLA ;

28. Toumani KONE, né le 07 février 2012 à Kéniéba, de Salif KONE et de Hawa SYLLA, domicilié à Magnambougou, Rue 341, Porte 441, Bamako chez sa mère Hawa SYLLA ;

29. Abdoulaye KONE, né le 06 janvier 2008 à Bamako, de Salif KONE et de Hawa SYLLA, domicilié à Magnambougou, Rue 341, Porte 441, Bamako chez sa mère Hawa SYLLA ;

30. Mariam SOGOBA, née le 03 novembre 2002 à Bamako, de Aliou SOGOBA et de Kadidia COULIBALY, domiciliée à Kati Fougua chez sa mère Kadidia COULIBALY ;

31. Awa Aliou SOGOBA, née le 03 mars 2005 à Bamako, de Aliou SOGOBA et de Kadidia COULIBALY, domiciliée à Kati Fougua chez sa mère Kadidia COULIBALY ;

32. Abdramane SOGOBA, né le 08 janvier 2009 à Bamako, de Aliou SOGOBA et de Kadidia COULIBALY, domicilié à Kati Fougua chez sa mère Kadidia COULIBALY ;

33. Moussa Aliou SOGOBA, né le 19 août 2014 à Bamako, de Aliou SOGOBA et de Kadidia COULIBALY, domicilié à Kati Fougua chez sa mère Kadidia COULIBALY ;

34. Mariam Ibrahim TRAORE, née le 29 novembre 2014 à Bamako, de Ibrahim Boubacar TRAORE et de Maïmouna GUINDO, domiciliée à Lafiabougou, Rue 344, Porte 336, Bamako chez sa mère Maïmouna GUINDO ;

35. Boubacar Ibrahim TRAORE, né le 09 février 2012 à Bamako, de Ibrahim Boubacar TRAORE et de Maïmouna GUINDO, domicilié à Lafiabougou, Rue 344, Porte 336, Bamako chez sa mère Maïmouna GUINDO ;

36. Nouhoum DIARRA, né le 21 septembre 2011 à Bamako, de Kalilou DIARRA et de Maïmouna SQUARE, domicilié à Guarantigoubougou, Bamako chez sa mère Maïmouna SQUARE ;

37. Marzoukou Aliou MAIGA, né le 25 septembre 2012 à Kati, de Aliou MAIGA et de Mariétou DIABATE, domicilié à Kati Farada chez sa mère Mariétou DIABATE ;

38. Nioko Batoma COULIBALY, née le 21 août 2003 à Bamako, de Youssouf COULIBALY et de Moussokoro TRAORE, domiciliée à Sébénicoro, Bamako chez sa mère Moussokoro TRAORE ;

39. Djènèba dite Niama COULIBALY, née le 31 mai 2006 à Bamako, de Youssouf COULIBALY et de Moussokoro TRAORE, domiciliée à Sébénicoro, Bamako chez sa mère Moussokoro TRAORE ;

40. Massoun COULIBALY, née le 01 avril 2008 à Bamako, de Youssouf COULIBALY et de Moussokoro TRAORE, domiciliée à Sébénicoro, Bamako chez sa mère Moussokoro TRAORE ;

41. Bourama COULIBALY, né le 20 octobre 2010 à Bamako, de Youssouf COULIBALY et de Moussokoro TRAORE, domicilié à Sébénicoro, Bamako chez sa mère Moussokoro TRAORE ;

42. Nama dit Sékou COULIBALY, né le 21 août 2013 à Bamako, de Youssouf COULIBALY et de Moussokoro TRAORE, domicilié à Sébénicoro, Bamako chez sa mère Moussokoro TRAORE ;

43. Bintou CAMARA, née le 15 janvier 2017 à Sélefougou, de Youssouf CAMARA et de Nana TRAORE, domiciliée à Djicoroni Para, Bamako chez sa mère Nana TRAORE ;

44. Fadima KEITA, née le 02 mars 2005 à Kati, de Mamadou KEITA et de Nantenin KEITA, domiciliée à Kati Camp chez sa mère Nantenin KEITA ;

45. Bréhima KEITA, né le 03 avril 2007 à Kati, de Mamadou KEITA et de Nantenin KEITA, domicilié à Kati Camp chez sa mère Nantenin KEITA ;

46. Namian KEITA, née le 06 avril 2009 à Kati, de Mamadou KEITA et de Nantenin KEITA, domiciliée à Kati Camp chez sa mère Nantenin KEITA ;

47. Yacouba KEITA, né le 16 février 2012 à Kati, de Mamadou KEITA et de Nantenin KEITA, domicilié à Kati Camp chez sa mère Nantenin KEITA ;

48. Cheick Salla Barthélémy SIDIBE, né le 30 octobre 2007 à Bamako, de Paul Marie SIDIBE et de Niagalé TRAORE, domicilié à Sébénicoro, Rue 64, Porte 424, Bamako chez sa mère Niagalé TRAORE ;

49. Saran Kaba SIDIBE, née le 02 septembre 2010 à Bamako, de Paul Marie SIDIBE et de Niagalé TRAORE, domiciliée à Sébénicoro, Rue 64, Porte 424, Bamako chez sa mère Niagalé TRAORE ;

50. Zoumana SIDIBE, né le 08 septembre 2002 à Bamako, de Chaka SIDIBE et de Oumou BATHILY, domicilié à Hamdallaye, Rue 44, Porte 28, Bamako chez sa mère Oumou BATHILY ;

51. Sékou SIDIBE, né le 04 avril 2004 à Bamako, de Chaka SIDIBE et de Oumou BATHILY, domicilié à Hamdallaye, Rue 44, Porte 28, Bamako chez sa mère Oumou BATHILY ;

52. Fanta SIDIBE, née le 17 septembre 2007 à Bamako, de Chaka SIDIBE et de Oumou BATHILY, domiciliée à Hamdallaye, Rue 44, Porte 28, Bamako chez sa mère Oumou BATHILY ;

53. Kadiatou SIDIBE, née le 1er octobre 2013 à Bamako, de Chaka SIDIBE et de Oumou BATHILY, domiciliée à Hamdallaye, Rue 44, Porte 28, Bamako chez sa mère Oumou BATHILY ;

54. Souleymane CISSE, né le 09 mars 2013 à Bamako, de Sadian CISSE et de Oumou DIAKITE, domicilié à Koulouba, Bamako, chez sa mère Oumou DIAKITE ;

55. Kadia CISSE, née le 23 décembre 2015 à Bamako, de Sadian CISSE et de Oumou DIAKITE, domiciliée à Koulouba, Bamako, chez sa mère Oumou DIAKITE ;

56. Souleymane DIALLO, né le 18 avril 2004 à Bamako, de Abdoulaye DIALLO et de Rokia DIAWARA, domicilié à Boulkassoumbougou, Rue 650, Porte 516, Bamako chez sa mère Rokia DIAWARA ;

57. Demba DIALLO, né le 11 avril 2011 à Bamako, de Abdoulaye DIALLO et de Rokia DIAWARA, domicilié à Boulkassoumbougou, Rue 650, Porte 516, Bamako chez sa mère Rokia DIAWARA ;

58. Hamidou KONE, né le 04 novembre 2006 à Kayes, de Adama KONE et de Safiatou KONE, domicilié à Boulkassoumbougou, Bamako chez sa mère Safiatou KONE ;

59. Abdoul Karim TOUNKARA, né le 23 avril 2017 à Bamako, de Issiaka TOUNKARA et de Safiatou SIMAGA, domicilié à Sicoro, Bamako chez sa mère Safiatou SIMAGA ;

60. Aboubacar Sidique TRAORE, né le 1er juillet 2011 à Bamako, de Mohamed Askia TRAORE et de Sana TOURE, domicilié à Garantiguibougou, 5ème Plaque, Bamako chez sa mère Sana TOURE ;

61. Moulaye Mohamed TRAORE, né le 24 mai 2014 à Bamako, de Mohamed Askia TRAORE et de Sana TOURE, domicilié à Garantiguibougou, 5ème Plaque, Bamako chez sa mère Sana TOURE ;

62. Fily SISSOKO, née le 04 juin 2013 à Kati, de Mahadiba SISSOKO et de Sata DIARRA, domiciliée à Kati Coco Tomo chez sa mère Sata DIARRA ;

63. Eryen Angèle SOMBORO, née le 14 avril 2014 à Bamako, de Ebe David SOMBORO et de Margueritte DIARRA, domiciliée à Taliko, Rue 114, Porte 48, Bamako chez sa mère Margueritte DIARRA ;

64. Ere Maxime SOMBORO, né le 14 avril 2016 à Bamako, de Ebe David SOMBORO et de Margueritte DIARRA, domicilié à Taliko, Rue 114, Porte 48, Bamako chez sa mère Margueritte DIARRA ;

65. Tiamba Georgiette SOMBORO, née le 26 octobre 2017 à Bamako, de Ebe David SOMBORO et de Margueritte DIARRA, domiciliée à Taliko, Rue 114, Porte 48, Bamako chez sa mère Margueritte DIARRA ;

66. Henri Badjan DEMBELE, né le 05 Juillet 2016 à Bamako, de Aimé dit Badjan DEMBELE et de Tata TRAORE, domicilié à Magnambougou, Bamako chez sa mère Tata TRAORE ;

67. Massitan TRAORE, née le 31 Juillet 2009 à Bamako, de Fousseyni TRAORE et de Fatoumata SOGODOGO domiciliée au 1er quartier à Kolokani, Région de Koulikoro chez sa mère Fatoumata SOGODOGO ;

68. Fatimata DIARRA, née le 07 Avril 2014 à Kati, de Oumar DIARRA et de Hawa TRAORE, domiciliée à Kati Camp chez sa mère Hawa TRAORE ;

69. Assétou FOMBA, née le 14 Juin 2006 à Kati, de Yacouba FOMBA et de Rokiatou COULIBALY, domiciliée à Kati Malibougou I chez sa mère Rokiatou COULIBALY ;

70. Fatoumata FOMBA, née le 12 janvier 2012 à Ségou, de Yacouba FOMBA et de Rokiatou COULIBALY, domiciliée à Kati Malibougou I chez sa mère Rokiatou COULIBALY ;

71. Boubacar TRAORE, né le 14 octobre 2009 à Kati, de Abdoul Aziz TRAORE et de Nafissatou TRAORE, domicilié à Kati Camp chez sa mère Nafissatou TRAORE ;

72. Dramane TRAORE, né le 18 décembre 2012 à Kati, de Abdoul Aziz TRAORE et de Nafissatou TRAORE, domicilié à Kati Camp chez sa mère Nafissatou TRAORE;

73. Amadagalou Luca SAGARA, né le 25 novembre 2010 à Sévaré, de Amagalou I. SAGARA et de Rokia COULIBALY, domicilié à Kati Coco chez sa grand-mère paternelle Mariam SAGARA ;

74. Fanta NIAMBELE, née le 06 janvier 2013 à Bamako, de Mamourou NIAMBELE et de Salimata DJIBO, domiciliée à Lafiabougou Koda, Bamako chez sa mère Salimata DJIBO ;

75. Mahamoudou NIAMBELE, né le 09 décembre 2017 à Ségou, de Mamourou NIAMBELE et de Mariam CISSE, domicilié à Ouenzindougou, Bamako chez son grand-père paternel Mamadou NIAMBELE ;

76. Nioukoun KANTE, né le 18 juin 2004 à Dioïla, de Mohamed KANTE et de Mariam SANGARE, domicilié à Ségou chez son oncle paternel Fodé KANTE ;

77. Fatoumata dite M'Balou KANTE, née le 07 juillet 2012 à Bamako, de Mohamed KANTE et de Mariam SANGARE, domiciliée à Ségou chez son oncle paternel Fodé KANTE ;

78. Tenin KANTE, née le 17 mai 2015 à Bamako, de Mohamed KANTE et de Nioukoun MANGARA, domiciliée à Koulouba, Bamako, chez sa mère Nioukoun MANGARA ;

79. M'Balingue KANTE, née le 31 octobre 2016 à Bamako, de Mohamed KANTE et de Nioukoun MANGARA, domiciliée à Koulouba, Bamako chez sa mère Nioukoun MANGARA ;

80. Amadou DOLO, né le 10 mai 2004 à Bamako, de Ambigou dit Hamidou et de Miafing DIAWARA, domicilié à Bacodjicoroni ACI, Bamako chez son grand-père paternel Yanaoussou DOLO ;

81. Moussa Ambigou DOLO, né le 1er novembre 2008 à Bamako, de Ambigou dit Hamidou DOLO et de Miafing DIAWARA, domicilié à Bacodjicoroni ACI, Bamako chez son grand-père paternel Yanaoussou DOLO;

82. Fatimata DOLO, née le 05 octobre 2012 à Bamako, de Ambigou dit Hamidou DOLO et de Miafing DIAWARA, domiciliée à Bacodjicoroni ACI, Bamako chez son grand-père paternel Yanaoussou DOLO ;

83. Issa TOGOLA, né le 22 avril 2003 à Ségou, de Idrissa TOGOLA et de Aminata COULIBALY, domicilié à Sabalibougou, Bamako chez sa marâtre Haby DOUMBIA ;

84. Yacouba TOGOLA, né le 14 octobre 2004 à Ségou, de Idrissa TOGOLA et de Haby DOUMBIA, domicilié à Sabalibougou, Bamako chez sa mère Haby DOUMBIA ;

85. Sogona NIARE, née le 23 novembre 2014 à Bougouni, de Yaya NIARE et de Mariam KONATE, domiciliée à Koulouba, Soufibougou, Bamako, chez sa mère Mariam KONATE ;

86. Fatoumata OUATTARA, née le 23 mars 2010 à Bamako, de Ismaïla OUATTARA et de Djamila Yacouba TOURE, domiciliée à Yirimadio ATTbougou 1008 logements chez sa tante Fatoumata TRAORE ;

87. Habibatou CISSE, née le 04 mars 2002 à Bamako, de Sadian CISSE et de Mariam TRAORE, domiciliée au Point G, Bamako, chez sa Grand-mère maternelle Sorofing COULIBALY ;

88. Sétou CISSE, née le 07 février 2004 à Bamako, de Sadian CISSE et de Mariam TRAORE, domiciliée au Point G, Bamako, chez sa Grand-mère maternelle Sorofing COULIBALY ;

89. Django SOUKOUNA, née le 28 janvier 2010 à Bamako, de Boubacar SOUKOUNA et de Fatoumata KEITA, domiciliée à Magnambougou Sokorodji, Bamako chez sa mère Fatoumata KEITA ;

90. Abdoulaye SOUKOUNA, né le 14 septembre 2011 à Bamako, de Boubacar SOUKOUNA et de Fatoumata KEITA, domicilié à Magnambougou Sokorodji, Bamako chez sa mère Fatoumata KEITA ;

91. Mamadou Ladji SOUKOUNA, né le 28 juillet 2014 à Bamako, de Boubacar SOUKOUNA et de Fatoumata KEITA, domicilié à Magnambougou Sokorodji, Bamako chez sa mère Fatoumata KEITA ;

92. Adama COULIBALY, né le 15 mai 2007 à Bamako, de Bréhima Kémé COULIBALY et de Youma TRAORE, domicilié à Djalakorodji Noumoubougou, Kati chez son grand-père paternel Bakary COULIBALY ;

93. Amadou dit Nachi DEMBELE, né le 28 septembre 2002 à Bamako, de Diakalia DEMBELE et de Fatoumata GOITA, domicilié à Samanko II, Bamako chez sa mère Fatoumata GOITA ;

94. Awa DEMBELE, née le 14 mai 2006 à Bamako, de Diakalia DEMBELE et de Fatoumata GOITA, domiciliée à Samanko II, Bamako chez sa mère Fatoumata GOITA ;

95. Adama DEMBELE, né le 14 mai 2006 à Bamako, de Diakalia DEMBELE et de Fatoumata GOITA, domicilié à Samanko II, Bamako chez sa mère Fatoumata GOITA ;

96. Alassane DIALLO, né le 15 août 2006 à Bamako, de Mohamed DIALLO et de Djélika SIDIBE, domicilié à Yirimadio Sema I, Rue 58, Porte 199, Logement 207 Bamako chez sa grand-mère paternelle Bintou TRAORE ;

97. **Astan TRAORE**, née le 04 septembre 2004 à Bamako, de Fousseyni TRAORE et de Fatoumata KALAKODJO, domiciliée à Sébénicoro, Bamako chez sa mère Fatoumata KALAKODJO ;

98. **Kadia TRAORE**, née le 08 mars 2013 à Bamako, de Fousseyni TRAORE et de Fatoumata KALAKODJO, domiciliée à Sébénicoro, Bamako chez sa mère Fatoumata KALAKODJO ;

99. **Abou KONE**, né le 18 avril 2012 à Bamako, de Issiaka KONE et de Kadiatou KONATE, domicilié à Samè, Bamako chez sa mère Kadiatou KONATE ;

100. **Lansina Boua KONE**, né le 03 mars 2016 à Bamako, de Issiaka KONE et de Kadiatou KONATE, domicilié à Samè, Bamako chez sa mère Kadiatou KONATE ;

101. **Kalifa DIALLO**, né le 15 novembre 2009 à Bamako, de Tahirou DIALLO et de Fatoumata COULIBALY, domicilié à Sébénicoro, Bamako chez sa mère Fatoumata COULIBALY ;

102. **Sidy DIALLO**, né le 16 janvier 2012 à Bamako, de Tahirou DIALLO et de Fatoumata COULIBALY, domicilié à Sébénicoro, Bamako chez sa mère Fatoumata COULIBALY ;

103. **Mariétou TRAORE**, née le 27 Février 2004 à Bamako, de Yacouba TRAORE et de Kadiatou SANOGO, domiciliée à Koulouba, Bamako chez sa mère Kadiatou SANOGO ;

104. **Yava TRAORE**, né le 15 Mars 2006 à Bamako, de Yacouba TRAORE et de Kadiatou SANOGO, domicilié à Koulouba, Bamako chez sa mère Kadiatou SANOGO ;

105. **Founé TRAORE**, née le 26 mai 2008 à Bamako, de Yacouba TRAORE et de Kadiatou SANOGO, domiciliée à Koulouba, Bamako chez sa mère Kadiatou SANOGO ;

106. **Alassane TRAORE**, né le 18 décembre 2014 à Bamako, de Yacouba TRAORE et de Kadiatou SANOGO, domicilié à Koulouba, Bamako, chez sa mère Kadiatou SANOGO ;

107. **Sidi Mohamed TOURE**, né le 21 aout 2004 à Gao de Yehia Talibo TOURE et de Balkissa TOURE domicilié à Yirimadio ATTbougou 501 Logements Bamako chez sa mère Balkissa TOURE ;

108. **Aguissa Yehia TOURE**, né le 11 octobre 2009 à Kati de Yehia Talibo TOURE et de Balkissa TOURE, domicilié à Yirimadio ATTbougou 501 Logements Bamako chez sa mère Balkissa TOURE ;

109. **Aïchata BAGAYOKO**, née le 14 septembre 2010 à Bamako, de Adama BAGAYOGO et de Bintou SACKO, domiciliée à Lafiabougou Secteur 3, Bamako chez sa tante paternelle Mariam Issa DIAKITE ;

110. **Aboubacar BAGAYOKO**, né le 24 novembre 2010 à Bamako, de Adama BAGAYOGO et de Awa DJIRE, domicilié à Lafiabougou Secteur 3, Bamako chez sa tante paternelle Mariam Issa DIAKITE ;

111. **Siaka KONE**, né le 09 avril 2015 à Bamako, de Moussa Siaka KONE et de Mariam S. MAIGA, domicilié à Kalabancoura ACI, Bamako chez sa mère Mariam S. MAIGA ;

112. **Ibrahim Moussa KONE**, né le 03 avril 2017 à Bamako, de Moussa Siaka KONE et de Mariam S. MAIGA, domicilié à Kalabancoura ACI, Bamako chez sa mère Mariam S. MAIGA ;

113. **Fousseini KONE**, né le 30 juillet 2006 à Bamako, de Bassiaka KONE et de Alima dite Sadio KANOUTE, domicilié à N'Tominkorobougou, Bamako chez sa mère Alima dite Sadio KANOUTE ;

114. **Fanta KONE**, née le 21 septembre 2011 à Bamako, de Bassiaka KONE et de Alima dite Sadio KANOUTE, domiciliée à N'Tominkorobougou, Bamako chez sa mère Alima dite Sadio KANOUTE ;

115. **Salif Lamine KONE**, né le 04 avril 2014 à Bamako, de Bassiaka KONE et de Alima dite Sadio KANOUTE, domicilié à N'Tominkorobougou, Bamako chez sa mère Alima dite Sadio KANOUTE ;

116. **Maïmouna KEITA**, née le 1er juillet 2013 à Bamako, de Souleymane KEITA et de Mariam SIDIBE, domiciliée à Garantiguibougou, Bamako chez son oncle paternel Mamadou KEITA ;

117. **Amara SAMAKE**, né le 16 juillet 2006 à Bamako, de Modibo Samaké et de Yah KONE, domicilié à Kalaban Coura Bamako chez sa mère Yah KONE ;

118. **Mohamed CISSE**, né le 22 septembre 2012 à Nioro du Sahel, de Souley CISSE et de Sissé TRAORE, domicilié à l'Hippodrome II, Bamako chez sa mère Sissé TRAORE ;

119. **Modibo Barou TOURE**, né le 24 août 2006 à Kati, de Barou TOURE et de Aïchatou YATTARA, domicilié à Kati Camp chez sa mère Aïchatou YATTARA ;

120. **Aminata Barou TOURE**, née le 09 septembre 2011 à Kati, de Barou TOURE et de Aïchatou YATTARA, domiciliée à Kati Camp chez sa mère Aïchatou YATTARA ;

121. **M'Barka Minte MOHAMED**, née le 23 avril 2015 à Sébougou, de Mohamed Ould CHEIBANE et de Sada ARBY, domiciliée à Ségou Sébougou, Rue 173, Porte 94 chez son grand-père paternel Seibani Ould BAGNAN ;

122. **Cheiban Ould MOHAMED**, né le 15 avril 2013 à Sébougou, de Mohamed Ould CHEIBANE et de Sada ARBY, domicilié à Ségou Sébougou Rue 173, Porte 94 chez son grand-père paternel Seibani Ould BAGNAN ;

123. Fatoumata KONATE, née le 24 novembre 2004 à Tombouctou, de Boubacar KONATE et de Bolo TOURE, domiciliée à Faladiè Rue 28, Porte 519 Bamako chez sa mère Bolo TOURE ;

124. Oumou KONATE, née le 16 novembre 2007 à Kati, de Boubacar KONATE et de Bolo TOURE, domiciliée à Faladiè Rue 28, Porte 519, Bamako chez sa mère Bolo TOURE ;

125. Oumou DOUMBIA, née le 21 février 2014 à Bamako, de Zantigui DOUMBIA et de Fatoumata SANGARE, domiciliée à Kalaban Coro Plateau chez sa mère Fatoumata SANGARE ;

126. Fanta DOUMBIA, née le 29 juin 2010 à Bamako, de Zantigui DOUMBIA et de Fatoumata SANGARE, domiciliée à Kalaban Coro Plateau chez sa mère Fatoumata SANGARE ;

127. Alimata COULIBALY, née le 25 août 2007 à Bamako, de Drissa COULIBALY et de Ramata BAGAYOKO, domiciliée à Kati Kambila chez sa Grand-mère paternelle Sitan TRAORE ;

128. Adam Souleymane KOUYATE, née le 23 avril 2011 à Bamako, de Souleymane KOUYATE et de Mariam BOCOUM, domiciliée à Baco Djicoroni ACI chez sa mère Mariam BOCOUM ;

129. Mamadou Lamine KOUYATE, né le 10 novembre 2012 à Bamako, de Souleymane KOUYATE et de Mariam BOCOUM, domicilié à Baco Djicoroni ACI chez sa mère Mariam BOCOUM ;

130. Kany DIARRA, née le 06 janvier 2013 à Kati, de Arouna DIARRA et de Mariétou KEITA, domiciliée à Kati Fougla chez sa mère Mariétou KEITA ;

131. Justin COULIBALY, né le 05 juin 2009 à Bamako, de Alfred COULIBALY et de Fatoumata HAIDARA, domicilié à Farabana, Kati chez sa mère Fatoumata HAIDARA ;

132. Farima DIAKITE, née le 1er mai 2004 à Sévaré, de Souleymane DIAKITE et de Kadiatou dite Gnan COULIBALY, domiciliée à Kati Coura chez sa mère Kadiatou dite Gnan COULIBALY ;

133. Ibrahim DIAKITE, né le 28 février 2005 à Kati, de Souleymane DIAKITE et de Kadiatou dite Gnan COULIBALY, domicilié à Kati Coura chez sa mère Kadiatou dite Gnan COULIBALY ;

134. Awa DIAKITE, née le 03 novembre 2007 à Kati, de Souleymane DIAKITE et de Kadiatou dite Gnan COULIBALY, domiciliée à Kati Coura chez sa mère Kadiatou dite Gnan COULIBALY ;

135. Namaké dit Boubacar DIAKITE, né le 26 septembre 2009 à Kati, de Souleymane DIAKITE et de Kadiatou dite Gnan COULIBALY, domicilié à Kati Coura chez sa mère Kadiatou dite Gnan COULIBALY ;

136. Djidian dite Assétou DIAKITE, née le 1er décembre 2011 à Kati, de Souleymane DIAKITE et de Kadiatou dite Gnan COULIBALY, domiciliée à Kati Coura chez sa mère Kadiatou dite Gnan COULIBALY ;

137. Zoumana DIAKITE, né le 24 mars 2014 à Kati, de Souleymane DIAKITE et de Kadiatou dite Gnan COULIBALY, domiciliée à Kati Coura chez sa mère Kadiatou dite Gnan COULIBALY ;

138. Fatoumata Bintou DIAKITE, née le 10 décembre 2016 à Kati, de Souleymane DIAKITE et de Kadiatou dite Gnan COULIBALY, domiciliée à Kati Coura chez sa mère Kadiatou dite Gnan COULIBALY ;

139. Sitan KONATE, née le 10 octobre 2002 à Kati, de Issiaka KONATE et de Soumba SIDIBE, domiciliée à Kati Camp, chez sa mère Soumba SIDIBE ;

140. Ramata dite Niélé KONATE, née le 12 décembre 2007 à Kati, de Issiaka KONATE et de Soumba SIDIBE, domiciliée à Kati Camp, chez sa mère Soumba SIDIBE ;

141. Kadia KONATE, née le 22 août 2011 à Kati, de Issiaka KONATE et de Soumba SIDIBE, domiciliée à Kati Camp, chez sa mère Soumba SIDIBE ;

142. Ousmane SAVADOGO, né le 27 juillet 2008 à Markala, de Bourema SAVADOGO et de Mariam KAMITE, domicilié à Markala, quartier Diamarabougou, derrière les rails, Région de Ségou, chez sa mère Mariam KAMITE ;

143. Ousmane COULIBALY, né le 13 septembre 2008 à Markala, de Sidi COULIBALY et de Aïssata Houdou MAIGA, domicilié à Markala, quartier Diamarabougou, derrière les rails, Région de Ségou, chez sa mère Aïssata Houdou MAIGA ;

144. Idrissa TOURE, né le 18 mai 2015 à Ségou, de Ibrahim Kalilou TOURE et de Hawa DIARRA, domicilié à Markala, quartier Diamarabougou, derrière les rails, Région de Ségou, chez sa mère Hawa DIARRA ;

145. Mohamed Lamine FANE, né le 21 mai 2004 à Markala, de Almoustapha FANE et de Tenin BALLO, domicilié à Markala, quartier Diamarabougou, derrière les rails, Région de Ségou, chez sa mère Tenin BALLO ;

146. Kadiatou FANE, née le 18 septembre 2006 à Markala, de Almoustapha FANE et de Tenin BALLO, domiciliée à Markala, quartier Diamarabougou, derrière les rails, Région de Ségou, chez sa mère Tenin BALLO ;

147. Korotoumou DIARRA, née le 23 novembre 2015 à Koumantou, de Aboudou DIARRA et de Djènèba COULIBALY, domiciliée à Markala, quartier Diamarabougou, derrière les rails, Région de Ségou, chez sa mère Djènèba COULIBALY ;

148. Salif DIARRA, né le 28 août 2017 à Markala, de Aboudou DIARRA et de Djènèba COULIBALY, domicilié à Markala, quartier Diamarabougou, derrière les rails, Région de Ségou, chez sa mère Djènèba COULIBALY ;

149. Kandé COULIBALY, né le 19 mai 2010 à Kati, de Boubacar COULIBALY et de Bassan COULIBALY, domicilié à Bamako, Hamdallaye, Rue 84, Porte 706 chez sa mère Bassan COULIBALY ;

150. Siraba TRAORE, né le 24 juillet 2002 à Bamako, de Fousseiny TRAORE et de Mariam KONE, domicilié à Bamako, Sébénicoro chez sa mère Mariam KONE ;

151. Mahamadou Djodiri TRAORE, né le 01 août 2004 à Bamako, de Fousseiny TRAORE et de Mariam KONE, domicilié à Bamako, Sébénicoro, chez sa mère Mariam KONE ;

152. Fily KEITA, née le 15 mars 2003 à Anderamboukane, de Harouna KEITA et de Sali SINAYOKO, domiciliée au Camp de Koulouba, Bamako chez sa mère Sali SINAYOKO ;

153. Kaly KEITA, né le 29 avril 2006 à Kati, de Harouna KEITA et de Sali SINAYOKO, domicilié au Camp de Koulouba, Bamako chez sa mère Sali SINAYOKO ;

154. Baba Lamine Moustapha KONE, né le 12 juin 2010 à Bamako, de Moustapha KONE et de Mariam TRAORE, domicilié à Koulouba village, Bamako chez sa mère Mariam TRAORE ;

155. Fatoumata DEMBELE, née le 20 janvier 2017 à Bamako, de Drissa DEMBELE et de Assétou B NIARE, domiciliée à Djicoroni Base A, Bamako chez sa mère Assétou B NIARE ;

156. Kadiatou KONE, née le 14 novembre 2013 à Bamako, de Sounkalo KONE et de Fatoumata KONATE domiciliée à Kalabambougou, Bamako chez son grand-père paternel Labass KONE ;

157. Mariam SANGARE, née le 1eraoût 2009 à Bamako, de Birama SANGARE et de Aminata L MACALOU, domiciliée à Djicoroni Base A, Bamako chez sa mère Aminata L MACALOU ;

158. Boubacar DEMBELE, né le 30 juin 2003 à Bamako, de Mahamadou DEMBELE et de Mariam DACKO, domicilié à Samanko, Bamako près du cimetière, chez sa mère Mariam DACKO ;

159. Aminata DEMBELE, née le 21 novembre 2006 à Ouennzindougou, de Mahamadou DEMBELE et de Mariam DACKO, domiciliée à Samanko, Bamako près du cimetière, chez sa mère Mariam DACKO ;

160. Awa DEMBELE, née le 10 décembre 2009 à Gao, de Mahamadou DEMBELE et de Mariam DACKO, domiciliée à Samanko, près du cimetière, Bamako chez sa mère Mariam DACKO ;

161. Djodio Fatoumata TOGOLA, née le 11 avril 2009 à Koumantou, de Idrissa TOGOLA et de Nancongnon KONE, domiciliée à Sabalibougou, Bamako chez sa marâtre Haby DOUMBIA

162. Ousmane DIARRA, né le 28 octobre 2013 à Bamako, de Modibo DIARRA et de Irène Semité DIARRA, domicilié à Kati Fougua chez sa mère Irène Semité DIARRA ;

163. Aliou Badra Sadjan DIARRA, né le 18 mai 2016 à Banankoro, de Modibo DIARRA et de Irène Semité DIARRA, domicilié à Kati Fougua chez sa mère Irène Semité DIARRA ;

164. Mahamadou DOUMBIA, né le 27 septembre 2008 à Kati, de Dramane DOUMBIA et de Nana Kadidia DOUMBIA, domicilié à Kati Fougua chez sa grand-mère paternelle Salma AHMADOU ;

165. Assanatou DOUMBIA, née le 29 août 2012 à Kati, de Dramane DOUMBIA et de Nana Kadidia DOUMBIA, domiciliée à Kati Fougua chez sa grand-mère paternelle Salma AHMADOU ;

166. Satigui SIDIBE, né le 17 septembre 2007 à Bamako, de Moussa SIDIBE et de Adama SIDIBE, domicilié à Magnambougou, Bamako Rue 286, Porte 238 chez sa mère Adama SIDIBE ;

167. Assétou SIDIBE, née le 08 novembre 2011 à Bamako de Moussa SIDIBE et de Adama SIDIBE, domiciliée à Magnambougou, Bamako Rue 286, Porte 238 chez sa mère Adama SIDIBE ;

168. Ousmane KANTE, né le 07 novembre 2002 à Kati, de Bakary KANTE et de Abiba TRAORE, domicilié à Banankabougou, Bamako chez sa mère Abiba TRAORE ;

169. Assitan KANTE, née le 28 mai 2008 à Kati, de Bakary KANTE et de Abiba TRAORE, domiciliée à Banankabougou, Bamako chez sa mère Abiba TRAORE ;

170. Saran KEITA, née le 09 juillet 2002 à Bamako, de Ganda KEITA et de Sokona DJIMBEKA, domiciliée au Camp de Baguinéda, Région de Koulikoro, chez sa mère Sokona DJIMBEKA ;

171. Aiché KEITA, née le 10 janvier 2005 à Bamako, de Ganda KEITA et de Sokona DJIMBEKA, domiciliée au Camp de Baguinéda, Région de Koulikoro chez sa mère Sokona DJIMBEKA ;

172. Angèle COULIBALY, née le 11 janvier 2006 à Kati, de Marcel COULIBALY et de Ouaraba SACKO, domiciliée à Kati Camp, chez sa mère Ouaraba SACKO ;

173. Alain Garantigui COULIBALY, né le 05 janvier 2007 à Kati, de Marcel COULIBALY et de Ouaraba SACKO, domicilié à Kati Camp chez sa mère Ouaraba SACKO ;

174. Robert COULIBALY, né le 18 septembre 2008 à Kati, de Marcel COULIBALY et de Ouaraba SACKO, domicilié à Kati Camp chez sa mère Ouaraba SACKO ;

175. Maria COULIBALY, née le 15 août 2015 à Kati, de Marcel COULIBALY et de Ouaraba SACKO, domiciliée à Kati Camp chez sa mère Ouaraba SACKO ;

176. Moussa SACKONE, né le 23 octobre 2008 à Koutiala, de Mamadou SACKONE et de Safoura TRAORE, domicilié à Bamako, Sénou Solomanibougou, chez sa mère Safoura TRAORE ;

177. Kensa SIDIBE, née le 23 août 2003 à Markala, de Toumani SIDIBE et de Assétou SIDIBE, domiciliée à Kalabancoura, à côté du groupe scolaire VITO S, Bamako chez sa mère Assétou SIDIBE ;

178. Rokiatou SIDIBE, née le 23 juillet 2006 à Markala, de Toumani SIDIBE et de Assétou SIDIBE, domiciliée à Kalabancoura, à côté du groupe scolaire VITO S, Bamako chez sa mère Assétou SIDIBE ;

179. Fatoumata Fily DEMBELE, née le 29 novembre 2009 à Kati, de Sékou DEMBELE et de Fatoumata COULIBALY, domiciliée à Pélingana nord, Ségou chez sa mère Fatoumata COULIBALY ;

180. Cheick Mohamed Djibril DEMBELE, né le 18 décembre 2016 à Pélingana, de Sékou DEMBELE et de Fatoumata COULIBALY, domicilié à Pélingana nord, Ségou chez sa mère Fatoumata COULIBALY ;

181. Amadou Moussa MAIGA, né le 22 février 2003 à Dioro, de Moussa MAIGA et de Massitan SANGARE, domicilié à Yanfolila, quartier Dougoukoro, Région de Sikasso, chez sa mère Massitan SANGARE ;

182. Bintou Moussa MAIGA, née le 07 novembre 2005 à Yanfolila, de Moussa MAIGA et de Massitan SANGARE, domiciliée à Yanfolila, quartier Dougoukoro, Région de Sikasso, chez sa mère Massitan SANGARE ;

183. Oumar Moussa MAIGA, née le 18 avril 2010 à Yanfolila, de Moussa MAIGA et de Massitan SANGARE, domicilié à Yanfolila, quartier Dougoukoro, Région de Sikasso, chez sa mère Massitan SANGARE ;

184. Ali KABA, né le 1er juillet 2010 à Nara, de Abdramane KABA et de Fatoumata Biné DOUCOURE, domicilié à Nara au quartier Koulouba, près du CSRef, Région de Koulikoro, chez sa mère Fatoumata Biné DOUCOURE ;

185. Bintou CISSOUMA, née le 07 octobre 2006 à Bamako, de Sékou CISSOUMA et de Mariam THERA, domiciliée à Niamana Dougoukoro, près de la Mosquée, Bamako chez sa mère Mariam THERA ;

186. Fatoumata CISSOUMA, née le 24 décembre 2007 à Bamako, de Sékou CISSOUMA et de Mariam THERA, domiciliée à Niamana Dougoukoro, près de la Mosquée, Bamako chez sa mère Mariam THERA ;

187. Lamine CISSOUMA, né le 04 novembre 2010 à Bamako, de Sékou CISSOUMA et de Mariam THERA, domicilié à Niamana Dougoukoro, près de la Mosquée, Bamako chez sa mère Mariam THERA ;

188. Aïssata Amadagaly NIANGALY, née le 15 janvier 2006 à Kati, de Amadagaly NIANGALY et de Oumou ZALA, domiciliée à Kati Fougua, Région de Koulikoro, chez sa mère Oumou ZALA ;

189. Ramata COULIBALY, née le 14 septembre 2005 à Bamako, de Souleymane COULIBALY et de Borikè TRAORE, domiciliée à Missabougou près du marché, non loin du Centre de Santé de Missabougou, ASACOMISS, Bamako chez sa mère Borikè TRAORE ;

190. Rokia COULIBALY, née le 19 septembre 2007 à Bamako, de Souleymane COULIBALY et de Borikè TRAORE, domiciliée à Missabougou près du marché non loin du Centre de Santé de Missabougou, ASACOMISS, Bamako chez sa mère Borikè TRAORE ;

191. Sekou DIARRA, né le 12 décembre 2012 à Bamako, de Bréhima DIARRA et de Korotoumou TRAORE, domicilié à Niamakoro Zirabacoro, près du terrain de football, Rue 614, Porte 147, Bamako chez sa mère Korotoumou TRAORE ;

192. Araba DIARRA, née le 03 avril 2015 à Bamako, de Bréhima DIARRA et de Korotoumou TRAORE, domiciliée à Niamakoro Zirabacoro, près du terrain de football, Rue 614, Porte 147, Bamako chez sa mère Korotoumou TRAORE ;

193. Bréhima B DIARRA, né le 03 juin 2018 à Bamako, de Bréhima DIARRA et de Korotoumou TRAORE, domicilié à Niamakoro Zirabacoro près du terrain de football, Rue 614, Porte 147, Bamako chez sa mère Korotoumou TRAORE ;

194. Batre Etienne KONE, né le 05 août 2011 à Bamako, de Fatogoma KONE et de Rebecca THERA, domicilié à Djicoroni, Base A, Bamako chez sa mère Rebecca THERA ;

195. Anne Marie dite Fily KONE, née le 13 janvier 2014 à Bamako, de Fatogoma KONE et de Rebecca THERA, domiciliée à Djicoroni, Base A, Bamako chez sa mère Rebecca THERA ;

196. Silas KONE, né le 09 mars 2017, à Bamako de Fatogoma KONE et de Rebecca THERA, domicilié à Djicoroni, Base A, Bamako chez sa mère Rebecca THERA ;

197. Assan KEITA, née le 27 août 2010 à Bamako, de Baba KEITA et de Bintou DIARRA, domiciliée à Hippodrome, près du Lycée la Lumière, Bamako chez sa mère Bintou DIARRA ;

198. Kandia YATTARA, née le 21 août 2003 à Bamako, de Alfousseyni YATTARA et de Aminata SAMAKE, domiciliée à Kati Camp, Région de Koulikoro, chez sa mère Aminata SAMAKE ;

199. Nana YATTARA, née le 02 mars 2007, à Bamako de Alfousseyni YATTARA et de Aminata SAMAKE, domiciliée à Kati Camp, Région de Koulikoro, chez sa mère Aminata SAMAKE ;

200. Djeneba YATTARA, née le 25 décembre 2010 à Bamako, de Alfousseyni YATTARA et de Aminata SAMAKE, domiciliée à Kati Camp, Région de Koulikoro, chez sa mère Aminata SAMAKE ;

201. Koura YATTARA, née le 19 novembre 2012 à Kati, de Alfousseyni YATTARA et de Aminata SAMAKE, domiciliée à Kati Camp, Région de Koulikoro, chez sa mère Aminata SAMAKE ;

202. Aminata DANTE, née le 04 décembre 2005 à Bamako, de Boubacar Sidiki DANTE et de Hawa KOUYATE, domiciliée à Bamako, Magnambougou, Rue 89, Porte 263, chez sa mère Hawa KOUYATE ;

203. Mouhammad DANTE, né le 09 juin 2009 à Bougouni, de Boubacar Sidiki DANTE et de Hawa KOUYATE, domicilié à Bamako, Magnambougou, Rue 89, Porte 263, chez sa mère Hawa KOUYATE ;

204. Bakary DANTE, né le 03 octobre 2012 à Bougouni, de Boubacar Sidiki DANTE et de Hawa KOUYATE, domicilié à Bamako, Magnambougou, Rue 89, Porte 263, chez sa mère Hawa KOUYATE ;

205. Soutra Walet Sidi Mohamed, née le 11 janvier 2002 à Tessalit, de Sidi Mohamed KAÏRY et de Fadimata CISSE, domiciliée à Bamako, Yirimadjo ATTBougou, Cité BMS près des 1008 Logements, chez sa grand-mère maternelle Batoma DOUMBIA ;

206. Ambarka Walet Sidi Mohamed, née le 1er décembre 2006 à Kidal, de Sidi Mohamed KAÏRY et de Fadimata CISSE, domiciliée à Bamako, Yirimadjo ATTBougou, Cité BMS près des 1008 Logements, chez sa grand-mère maternelle Batoma DOUMBIA ;

207. Lala Walet Sidi Mohamed, née le 02 novembre 2011 à Kidal, de Sidi Mohamed KAÏRY et de Fadimata CISSE, domiciliée à Bamako, Yirimadjo ATTBougou, Cité BMS près des 1008 Logements, chez sa grand-mère maternelle Batoma DOUMBIA ;

208. Karamoko Barou DABO, né le 02 janvier 2004 à Dio Gare, Cercle de Kati, de Barou DABO et Kada TOURE, domicilié à Kati Fougua, Région de Koulikoro, chez sa mère Kada TOURE ;

209. Ramata Barou DABO, née le 30 août 2012 à Dio Gare, Cercle de Kati, de Barou DABO et Kada TOURE, domiciliée à Kati Fougua, Région de Koulikoro, chez sa mère Kada TOURE ;

210. Salimata Barou DABO, née le 08 juillet 2008 à Gao, de Barou DABO et Kada TOURE, domiciliée à Kati Fougua, Région de Koulikoro, chez sa mère Kada TOURE ;

211. Aïssata I. DIOUARA, née le 10 août 2004 à Bamako, de Sory Ibrahima DIOUARA et de Awa TRAORE, domiciliée à Djicoroni Para Flabougou, Bamako chez sa grand-mère paternelle Fanta SOUKOUNA ;

212. Djibril DIOUARA, né le 05 janvier 2007 à Bamako, de Sory Ibrahima DIOUARA et de Kadia TRAORE, domicilié à Djicoroni Para Flabougou, Bamako chez sa grand-mère paternelle Fanta SOUKOUNA ;

213. Djeneba DIOUARA, née le 20 décembre 2013 à Bamako, de Sory Ibrahima DIOUARA et de Karidiatou DIARRA, domiciliée à Djicoroni Para Flabougou, Bamako chez sa grand-mère paternelle Fanta SOUKOUNA ;

214. Mamadou DIOUARA, né le 11 mars 2014 à Bamako, de Sory Ibrahima DIOUARA et de Kandia CAMARA, domicilié à Djicoroni Para Flabougou, Bamako chez sa grand-mère paternelle Fanta SOUKOUNA ;

215. Abdoulaye Cheick DIAKITE, né le 05 novembre 2004 à Bamako, de Cheick A.K. DIAKITE et de Ina N'DIAYE, domicilié à N'Tomikorobougou, près de la Direction régionale de la Santé, Bamako chez sa mère Ina N'DIAYE ;

216. Mariam Macoro DIOUARA, née le 18 mars 2017, de Sory Ibrahima DIOUARA et de Mariam S. TOGO, domiciliée à Djicoroni Para Flabougou, Bamako chez sa mère Mariam S. TOGO ;

217. Amidou NIAMALY, né le 10 octobre 2014 à Kati, de Mamadou NIAMALY et de Fatoumata TRAORE, domicilié à Kati Kantiguila, Région de Koulikoro chez sa grand-mère paternelle Aoussatou FOFANA ;

218. Aïcha DABOU, née le 17 septembre 2008 à San, de Sounkalo DABOU et de Ramata DIAKITE, domiciliée à Sikasso, Hamdallaye, Rue 114, Porte 524 chez sa mère Ramata DIAKITE ;

219. Adama DABOU, né le 04 octobre 2011 à San, de Sounkalo DABOU et de Ramata DIAKITE, domicilié à Sikasso, Hamdallaye, Rue 114, Porte 524 chez sa mère Ramata DIAKITE ;

220. Bintou BAMBA, née le 28 mars 2016 à Sikasso, de Aboubacar BAMBA et de Chitan KOUMARE, domiciliée à Sikasso, Wayerma I, Rue 38, Porte 5007 chez sa mère Chitan KOUMARE ;

221. Korotoumou MAGASSA, née le 03 juillet 2012 à Sikasso, de Balla MAGASSA et de Hawa MAIGA, domiciliée à Sikasso, Hamdallaye, Rue 169, Porte 301 chez sa mère Hawa MAIGA.

222. Ibrahim SISSOKO, né le 04 décembre 2013 à Sikasso, de Aliou SISSOKO et de Djonfing SISSOKO, domicilié à Kati, près de l'Eglise Catholique chez son oncle Sékou SISSOKO ;

223. Fatoumata SAWADO, née le 20 mars 2011 à Ségou, de Bourama SAWADO et de Adama BARRE, domiciliée à Sébougou en face du CERFITEX, Région de Ségou chez sa mère Adama BARRE ;

224. Sitan SAWADO, née le 1er septembre 2014 à Ségou, de Bourama SAWADO et de Adama BARRE, domiciliée à Sébougou en face du CERFITEX, Région de Ségou chez sa mère Adama BARRE ;

225. Hawa SAWADO, née le 1er septembre 2014 à Ségou, de Bourama SAWADO et de Adama BARRE, domiciliée à Sébougou en face du CERFITEX, Région de Ségou chez sa mère Adama BARRE ;

226. Alassane FOMBA, né le 19 août 2004 à Bamako, de Modibo FOMBA et de Odile dite Bébé KONE, domicilié à Bamako, Banconi Kognoumani près du marché de wèrèda, chez sa marâtre Minata DIAKITE ;

227. Mariam FOMBA, née le 26 novembre 2007 à Bamako, de Modibo FOMBA et de Minata DIAKITE, domiciliée à Bamako, Banconi Kognoumani près du marché de wèrèda, chez sa mère Minata DIAKITE ;

228. Baba FOMBA, né le 16 janvier 2011 à Bamako, de Modibo FOMBA et de Minata DIAKITE, domicilié à Bamako, Banconi Kognoumani près du marché de wèrèda, chez sa mère Minata DIAKITE ;

229. Fanta FOMBA, née le 22 juillet 2014 à Bamako, Modibo FOMBA et de Aminata DIAKITE, domiciliée à Bamako, Banconi Kognoumani près du marché de wèrèda, chez sa marâtre Minata DIAKITE ;

230. Madoussou Malamine SANGARE, née le 26 mai 2004 à Bamako, de Malamine SANGARE et de Maïmouna KEITA, domiciliée à Bamako, Kalabancoura ACI, chez sa mère Maïmouna KEITA ;

231. Hawa Malamine SANGARE, née le 30 mai 2009 à Bamako, de Malamine SANGARE et de Maïmouna KEITA, domiciliée à Bamako, Kalabancoura ACI, chez sa mère Maïmouna KEITA ;

232. Nassira KEITA, née le 11 mars 2008 à Bamako, de Baba KEITA et de Salimata DIALLO, domiciliée à Bamako, Banconi Flabougou près du marché, chez son oncle paternel Abdourahamane KEITA ;

233. Fatoumata Noumoudion DIARRA, née le 29 mai 2018 à Koulikoro, de Mamby DIARRA et de Massitan KONE, domiciliée à Koulikoro, Plateau I, Bougoufiènikoun, chez sa mère Massitan KONE ;

234. Mohamed DIAKITE, né le 16 août 2003 à Bamako, de Alassane DIAKITE et de Fatoumata BAGAYOKO, domicilié à Bamako, Zone Industrielle, Rue 942, Porte 21, chez sa grand-mère paternelle Eugénie DIARRA ;

235. Fatoumata DOLO, née le 20 juillet 2005 à Bamako, de Abdoulaye DOLO et de Hamsétou MAIGA, domiciliée à Kalabancoro Adeken wèrèda, Rue 412, Porte 516, Région de Koulikoro, chez sa mère Hamsétou MAIGA ;

236. Diango DOLO, née le 27 mai 2008 à Bamako, de Abdoulaye DOLO et de Hamsétou MAIGA, domiciliée à Kalabancoro Adeken wèrèda, Rue 412, Porte 516, Région de Koulikoro, chez sa mère Hamsétou MAIGA ;

237. Ramatoulaye DOLO, née le 03 novembre 2010 à Bamako, de Abdoulaye DOLO et de Hamsétou MAIGA, domiciliée à Kalabancoro Adeken wèrèda, Rue 412, Porte 516, Région de Koulikoro, chez sa mère Hamsétou MAIGA ;

238. Tiémoko SANGARE, né le 20 juin 2010 à Koulikoro, de Moussa SANGARE et de Balkissa SAMAKE, domicilié à Koulikoro, plateau II, Bamoucoro, chez sa grand-mère paternelle Fanta KEITA ;

239. Adama GUINDO, né le 21 décembre 2010 à Bamako, de Alpha Abdoulaye GUINDO et de Kadiatou SANGARE, domicilié à Sikasso, camp Tiéba, chez sa mère Kadiatou SANGARE ;

240. Mahamadou KONTA, né le 30 janvier 2012 à Kati, de Abdou KONTA et de Adama KEITA, domicilié à Kati Sananfara, chez sa mère Adama KEITA ;

- 241. Bourama KONTA**, né le 24 juillet 2014 à Kati, de Abdou KONTA et de Adama KEITA, domicilié à Kati Sananfara, chez sa mère Adama KEITA ;
- 242. Aminata Siré KONTA**, née le 23 octobre 2016 à Kati, de Abdou KONTA et de Adama KEITA, domicilié à Kati Sananfara, chez sa mère Adama KEITA ;
- 243. Mariam Cheick DIAKITE**, née le 14 avril 2005 à Bamako, de Cheick Abdel Kader DIAKITE et de Aminata KANE, domiciliée au Quartier Mali, Bamako chez sa mère Aminata KANE ;
- 244. Fatoumata ADAMA**, née le 18 novembre 2014 à Sévaré, de Adama HAROUNA et de Kadidia TRAORE, domiciliée au Quartier Bamako-coura, Bamako chez sa mère Kadidia TRAORE ;
- 245. Kadiatou FOFANA**, née le 20 juillet 2003 à Ségou, de Amara FOFANA et de Alimata SOGORE, domiciliée à Ségou, Camp des Militaires, chez sa mère Alimata SOGORE ;
- 246. Djénéba FOFANA**, née le 08 septembre 2005 à Ségou, de Amara FOFANA et de Alimata SOGORE, domiciliée à Ségou, Camp des Mariés, chez sa mère Alimata SOGORE ;
- 247. Rokia FOFANA**, née le 24 juillet 2013 à Ségou, de Amara FOFANA et de Alimata SOGORE, domiciliée à Ségou, Camp des Mariés, chez sa mère Alimata SOGORE ;
- 248. Diala Ibrahim SIMAGA**, née le 17 décembre 2015 à Ségou, de Ibrahim Youssouf SIMAGA et de Assitan SIMAGA, domiciliée à Ségou Médine, chez sa mère Assitan SIMAGA ;
- 249. Fanta DIARRA**, née le 23 décembre 2010 à Sévaré, de Adama DIARRA et de Fatoumata DIALLO, domiciliée à Sévaré, secteur I près du terrain de la Biennale, Région de Mopti, chez sa mère Fatoumata DIALLO ;
- 250. Fatoumata DIARRA**, née le 05 novembre 2011 à Sévaré, de Adama DIARRA et de Fatoumata DIALLO, domiciliée à Sévaré, secteur I près du terrain de la Biennale, Région de Mopti, chez sa mère Fatoumata DIALLO ;
- 251. Adama DIARRA**, né le 19 février 2017 à Bamako, de Adama DIARRA et de Fatoumata DIALLO, domicilié à Sévaré, secteur I près du terrain de la Biennale, Région de Mopti, chez sa mère Fatoumata DIALLO ;
- 252. Awa SAMAKE**, née le 10 janvier 2006 à Bamako, de Mahamane SAMAKE et de Djénéba TEMBELY, domiciliée à Sénou Médine, Bamako chez sa mère Djénéba TEMBELY ;
- 253. Agaly Mahamane SAMAKE**, né le 17 juillet 2009 à Bamako, de Mahamane SAMAKE et de Djénéba TEMBELY, domicilié à Sénou Médine, Bamako chez sa mère Djénéba TEMBELY ;
- 254. Fatoumata M. SAMAKE**, née le 08 janvier 2015 à Bamako, de Mahamane SAMAKE et de Djénéba TEMBELY, domiciliée à Sénou Médine, Bamako chez sa mère Djénéba TEMBELY ;
- 255. Rokiyatou DIALLO**, née le 19 juillet 2003 à Bamako, de Abdoulaye DIALLO et de Fatoumata TRAORE, domiciliée à Missabougou, près de l'Hôpital du Mali, Bamako chez sa mère Fatoumata TRAORE ;
- 256. Anzoumana Mémé DIALLO**, né le 15 septembre 2005 à Bamako, de Abdoulaye DIALLO et de Fatoumata TRAORE, domicilié à Missabougou, près de l'Hôpital du Mali, Bamako chez sa mère Fatoumata TRAORE ;
- 257. Papa Mallé DIALLO**, né le 08 octobre 2009 à Bamako, de Abdoulaye DIALLO et de Fatoumata TRAORE, domicilié à Missabougou, près de l'Hôpital du Mali, Bamako chez sa mère Fatoumata TRAORE ;
- 258. Salimata KONE**, née le 19 avril 2017 à Kati, de Moussa KONE et de Fatoumata BAGAYOKO, domiciliée à Kati Fougou, Région de Koulikoro, chez sa mère Fatoumata BAGAYOKO ;
- 259. Fousseyni DEMBELE**, né le 11 mai 2009 à Baguinéda, de Drissa DEMBELE et de Deby FANE, domicilié au Camp de Baguinéda, près de la Bank Of Africa, Région de Koulikoro, chez sa mère Deby FANE ;
- 260. Modibo DIALLO**, né le 20 février 2009 à Bamako, de Boubacar DIALLO et de Awa SIDIBE, domicilié à Samè, Bamako chez sa mère Awa SIDIBE ;
- 261. Oumou DIALLO**, née le 10 octobre 2012 à Kati, de Boubacar DIALLO et de Awa SIDIBE, domiciliée à Samè, Bamako chez sa mère Awa SIDIBE ;
- 262. Mahamane Abdalla TOURE**, né le 03 octobre 2013 à Gao, de Abdalla A. TOURE et de Aminata MAIGA, domicilié au 7ème Quartier, Gao chez sa mère Aminata MAIGA ;
- 263. Fansé Boué COULIBALY**, né le 15 août 2013 à Bamako, de Madou COULIBALY et de Néné SOGOBA, domicilié à Sénou Sibiribabougou, Bamako chez sa mère Néné SOGOBA ;
- 264. Adama TRAORE**, né le 14 août 2014 à Bamako, de Sékou TRAORE et de Fadima KEITA, domicilié à Siby, Région de Koulikoro, chez sa mère Fadima KEITA ;
- 265. Bintou Oumarou MAIGA**, née le 26 novembre 2011 à Gao, de Oumarou MAIGA et de Aminata TOURE, domiciliée au 8ème quartier à Gao, chez sa mère Aminata TOURE.

Article 2 : Le ministre de la Santé et des Affaires sociales, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté, le ministre de l'Education nationale, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre de la Solidarité et
de la Lutte contre la Pauvreté,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Education nationale,
Docteur Témoré TIOULENTA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Mahamadou FAMANTA**

**Le ministre de la Promotion de la
Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Docteur DIAKITE Aïssata Kassa TRAORE**

**Le ministre de l'Emploi et de la
Formation professionnelle,
Maître Jean Claude SIDIBE**

**DECRET N°2019-0745/P-RM DU 30 SEPTEMBRE
2019 DECLARANT PUPILLES DE L'ETAT EN
REPUBLIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu la Loi n°2016-058 du 27 décembre 2016 instituant les Pupilles en République du Mali;

Vu la Loi n°2018-011 du 12 février 2018 portant création de l'Office national des Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n°2017-0751/P-RM du 29 août 2017 fixant les modalités d'application de la loi instituant les Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0198 du 26 février 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office national des Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont déclarés **Pupilles de l'Etat**, les enfants mineurs, dont les noms suivent, domiciliés au Centre d'Accueil et de Placement familial sis à Niamana, Commune rurale de Kalabancoro :

1. **Merlin COULIBALY**, né le 12 juillet 2015 à Bamako ;

2. **Balla KEITA**, né le 08 mai 2011 à Bamako ;

3. **Zeki Avsar DIAKITE**, né le 19 juin 2015 à Bamako ;

4. **Manuela Thérèse TRAORE**, née le 1er septembre 2016 à Bamako ;

5. **Adama COULIBALY**, né le 17 octobre 2007 à N'Gourala ;

6. **Diby KEITA**, né le 13 mai 2011 à Bamako ;

7. **Haby DEMBELE**, née le 10 juin 2015 à Bamako ;

8. **Lakamy DIAKITE**, né le 08 juillet 2015 à Bamako ;

9. **Saran DOUMBIA**, née le 13 octobre 2013 à Bamako ;

10. **Siaka THERA**, né le 03 avril 2014 à Bamako ;
11. **Oumarou DIARRA**, né le 11 septembre 2010 à Bamako ;
12. **Yiraba KEITA** née le 15 mars 2011 à Bamako ;
13. **Fatou N'DIAYE**, née le 11 novembre 2013 à Bamako ;
14. **Mamoutou LY**, né le 07 juillet 2018 à Bamako ;
15. **Sali SYLLA**, née le 07 mai 2018 à Bamako ;
16. **Safiatou TRAORE**, née le 11 septembre 2015 à Bamako ;
17. **Oumou TOGO**, née le 07 août 2015 à Bamako ;
18. **Nana SAMAKE**, née le 1er janvier 2007 à Bamako ;
19. **Souleymane COULIBALY**, né le 22 avril 2018 à Bamako ;
20. **Maïmouna KASSOGUE**, née le 11 novembre 2010 à Bamako ;
21. **Modibo BAH**, né le 25 juin 2016 à Bamako ;
22. **Bourama DIALLO**, né le 18 octobre 2014 à Bamako ;
23. **Karounga TRAORE**, né le 20 juin 2003 à Bamako ;
24. **Oumou KEITA**, née le 20 novembre 2014 à Bamako ;
25. **Antou GUINDO**, née le 06 août 2016 à Bamako ;
26. **Haou TOURE**, né le 03 septembre 2010 à Bamako ;
27. **Sinaly DIARRA**, né le 28 mai 2015 à Bamako ;
28. **Malamine KONE**, né le 15 août 2015 à Bamako ;
29. **Mohamed Attaher MAIGA**, né le 15 août 2015 à Bamako ;
30. **Assétou SARRE**, née le 19 août 2018 à Bamako ;
31. **Fatoumata COULIBALY**, née le 22 octobre 2002 à Bamako ;
32. **Astou N'DIAYE**, née le 23 juillet 2015 à Bamako ;
33. **Ayouba GOUANLE**, né le 23 mai 2015 à Bamako ;
34. **Alou SY**, né le 25 août 2010 à Bamako ;
35. **Bangaly DIAKITE**, né le 1er novembre 2014 à Bamako.

Article 2 : Le ministre de la Santé et des Affaires sociales, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté, le ministre de l'Education nationale, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE

Le ministre de la Solidarité et
de la Lutte contre la Pauvreté,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Education nationale,
Docteur Témoré TIOULENTA

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Mahamadou FAMANTA

Le ministre de la Promotion de la
Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Docteur DIAKITE Aïssata Kassa TRAORE

Le ministre de l'Emploi et de la
Formation professionnelle,
Maître Jean Claude SIDIBE

DECRET N°2019-0746/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2019 PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EQUIPEMENT, DES PARCELLES DE TERRAIN, OBJET DES TITRES FONCIERS N°1664 DU CERCLE DE KOULIKORO ET N°1056 DU CERCLE DE MOPTI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont affectés, au Ministère des Infrastructures et de l'Equipement, les parcelles de terrain, objet des Titres fonciers n°1664 du Cercle de Koulikoro et n°1056 du Cercle de Mopti, respectivement d'une superficie de 31a 04ca et 01ha 14a 86ca.

Article 2 : Les parcelles, objet de la présente affectation, sont destinées à la construction des sièges des Agences de l'Institut géographique du Mali dans les Régions de Koulikoro et de Mopti.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, les Chefs des Bureaux des Domaines et du Cadastre des Cercles de Koulikoro et de Mopti, procèdent à l'inscription de ces affectations aux livres fonciers de leurs ressorts au profit du Ministère des Infrastructures et de l'Equipement.

Article 4 : Le ministre des Domaines et des Affaires foncières et le ministre des Infrastructures et de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Domaines
et des Affaires foncières,
Badara Alioune BERTHE**

**Le ministre des Infrastructures
et de l'Equipement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

DECRET N°2019-0747/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2019 PORTANT DETACHEMENT DE MAGISTRAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la magistrature ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 06 août 2019,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mohamed Adama MAIGA**, N°Mle 0125-921 S, Magistrat de 2ème grade, 1er groupe, 1er échelon, Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Kati, est détaché pour une durée de deux (2) ans auprès de l'EUCAP-Sahel Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2019-0748/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PERMANENT DU CONSEIL DE SECURITE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2019-007/P-RM du 08 mars 2019 portant création du Conseil de Sécurité nationale ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0740/P-RM du 30 septembre 2019 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil de Sécurité nationale ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'Inspecteur général de Police **Ibrahima DIALLO** est nommé **Secrétaire permanent du Conseil de Sécurité nationale**, avec rang de ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0749/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2019
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION NATIONALE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-026 du 14 juin 2016 relative à la formation professionnelle ;

Vu la Loi n°02-71 du 19 décembre 2002, modifiée, portant création de la Direction nationale de la Formation professionnelle ;

Vu le Décret n°85-204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2017-0466/P-RM du 12 juin 2017 fixant les modalités d'application de la loi relative à la formation professionnelle ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Formation professionnelle.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

Section 1 : De la Direction

Article 2 : La Direction nationale de la Formation professionnelle est dirigée par un Directeur national nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la Formation professionnelle.

Article 3 : Le Directeur national de la Formation professionnelle est chargé, sous l'autorité du ministre chargé de la Formation professionnelle, de diriger, d'animer, de coordonner et de contrôler les activités du service.

Article 4 : Le Directeur national de la Formation professionnelle est secondé et assisté d'un Directeur adjoint qui le remplace, de plein droit, en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

Section 2 : Des structures

Article 5 : La Direction nationale de la Formation professionnelle comprend :

en staff :

- le Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication;
- le Centre de Documentation et d'Informatique,

en ligne :

- la division Etudes et Programmes ;
- la division Normalisation ;
- la division Certification et Validation des Acquis de l'Expérience.

Article 6 : Le Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication est chargé :

- d'assurer l'accueil, l'information et l'orientation des usagers ;
- d'appuyer la Direction dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication sur la formation professionnelle.

Article 7 : Le Centre de Documentation et d'Informatique est chargé :

- de collecter la documentation relative au domaine de compétences du service ;
- de centraliser, d'archiver et de diffuser les textes législatifs et réglementaires et la documentation en matière de formation professionnelle ;
- d'assurer le suivi des abonnements au Journal officiel, parutions et revues spécialisées ;
- de concevoir les applications informatiques ;
- d'assurer le bon fonctionnement du parc informatique.

Article 8 : La Division Etudes et Programmes est chargée:

- de mener des recherches et études sur la formation professionnelle ;
- de préparer les stratégies de reconversion professionnelle ;
- de préparer les stratégies de promotion des filières de formation professionnelle en tenant compte des besoins du marché de l'emploi ;
- d'examiner et de donner un avis sur les dossiers de bourses d'études dans le domaine de la formation professionnelle.

Article 9 : La Division Etudes et Programmes comprend :

- la Section Etudes ;
- la Section des Programmes.

Article 10 : La Division Normalisation est chargée :

- d'élaborer le cadre législatif et réglementaire de la formation professionnelle continue, qualifiante et par apprentissage ;
- d'établir les normes standard en vue de l'agrément des organismes de formation professionnelle continue, qualifiante et par apprentissage ;

- de préparer les mesures relatives à l'appui conseil aux Collectivités territoriales et organismes publics et privés impliqués dans la formation professionnelle.

Article 11 : La Division Normalisation comprend :

- la Section Réglementation ;
- la Section Appui Conseil.

Article 12 : La Division Certification et Validation des Acquis de l'Expérience est chargée :

- d'élaborer le dispositif de validation des acquis de l'expérience et d'organiser sa mise en œuvre ;
- de contribuer à la maîtrise du processus qualité dans le domaine de la certification des compétences professionnelles ;
- de créer un répertoire de certification ;
- de suivre l'organisation des examens et tests en apprentissage.

Article 13 : La Division Certification et Validation des Acquis de l'Expérience comprend :

- la Section Certification des apprentissages ;
- la Section Validation des Acquis de l'Expérience.

Article 14 : Les Divisions, le Bureau et le Centre sont dirigés respectivement par des chefs de Division, de Bureau et de Centre nommés par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle.

Les Chefs de Section sont nommés par décision du ministre chargé de la Formation professionnelle.

Le Chef du Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication et le Chef du Centre de Documentation et d'Informatique ont rang de Chef de Division de service central.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Section 1 : De l'élaboration de la politique du service

Article 15 : Sous l'autorité du Directeur, les Chefs de Division préparent les études techniques, les programmes d'action concernant les matières relevant de leurs secteurs d'activités, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des Sections.

Article 16 : Les Chefs de Section fournissent aux Chef de Division les éléments d'information indispensables à l'élaboration des études et programmes d'action, procèdent et veillent à la réalisation des tâches techniques conformément aux instructions et directives du chef de Division.

Section 2 : De la coordination et du contrôle de la mise en œuvre

Article 17 : L'activité de coordination et de contrôle de la Direction nationale de la Formation professionnelle s'exerce sur les services régionaux et subrégionaux ainsi que les services rattachés chargés de la mise en œuvre de la Politique de la Formation professionnelle par :

- un pouvoir d'instruction préalable portant sur le contenu des décisions à prendre et des actions à accomplir ;
- un droit d'intervention à posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, ou d'annulation, de suspension ou de reformation.

Article 18 : La Direction nationale de la Formation professionnelle est représentée :

- au niveau régional et du District de Bamako par la Direction régionale de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- au niveau du Cercle par le Service local de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Un arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle fixe, en tant que de besoin, le détail du fonctionnement de la Direction nationale de la Formation professionnelle.

Article 20 : Le présent décret abroge le Décret n°09-587/P-RM du 03 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Formation professionnelle.

Article 21 : Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Maître Jean Claude SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH

Le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique,
Oumar Hamadou DICKO

DECRET N°2019-0750/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2019 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°071 du 19 décembre 2002 portant création de la Direction nationale de la Formation professionnelle ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°02-071 du 19 décembre 2002, modifiée, portant création de la Direction nationale de la Formation professionnelle ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°2019-0749/P-RM du 30 septembre 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Formation professionnelle ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de la Direction nationale de la Formation professionnelle est fixé ainsi qu'il suit :

STRUCTURE/POSTE	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION Directeur national	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de la Statistique/ Professeur de l'Enseignement secondaire/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1
Directeur national adjoint	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de la Statistique/ Professeur de l'Enseignement secondaire/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT Chef de Secrétariat	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Ronéotypiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		2	2	3	3	3
Planton	Contractuel		1	1	2	2	2

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE L'INFORMATIQUE Chef de Centre	Ingénieur informaticien/ Professeur de l'Enseignement secondaire/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de la Statistique/ Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Technicien des Arts et de la Culture/ Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Assistant de Presse et de Réalisation	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'informatique	Ingénieur informaticien/ Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	2	2	2	2	2
BUREAU D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET DE COMMUNICATION Chef de Bureau	Professeur de l'Enseignement secondaire/ Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur de l'Action sociale/ Journaliste et Réalisateur	A	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Assistant de Presse et de Réalisation/ Maître de Second Cycle/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien des Ressources humaines	B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de la Communication	Journaliste et Réalisateur/ Assistant de Presse et de Réalisation	A/B2	1	1	1	1	1

DIVISION ETUDES ET PROGRAMMES	Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	1	1	1	1	1
Chef de Division							
<u>Section Etudes</u>	Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	1	1	1	1	1
Chef de Section							
Chargé des Etudes	Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Maître du Second Cycle/ Technicien supérieur des Ressources humaines	A/B2	1	1	1	1	1
<u>Section Contrôle et Evaluation de la mise en œuvre des Programmes</u>	Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	1	1	1	1	1
Chef Section de Contrôle et Evaluation de la mise en œuvre des Programmes							
Chargé de Contrôle et Evaluation de la mise en œuvre des Programmes	Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur des Constructions civiles/ Administrateur des Ressources humaines /Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Maître du Second Cycle/ Technicien supérieur des Ressources humaines	A/B2	1	1	1	1	1

DIVISION NORMALISATION Chef de Division	Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur des Constructions civiles /Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1
Section Réglementation Chef de Section	Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Ressources humaines /Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Réglementation	Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Administrateur des Ressources humaines/Maître du Second Cycle /Technicien supérieur des Ressources humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Section Appui - Conseil Chef de Section	Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'Appui - Conseil	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines /Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur civil/Maître du Second Cycle/Technicien supérieur des Ressources humaines	A/B2	1	1	1	1	1

DIVISION CERTIFICATION ET VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE Chef de Division	Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Ressources humaines /Ingénieur des Constructions civiles /Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	1	1	1	1	1
Section Certification Chef de Section	Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Certification	Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Maître du Second Cycle /Technicien supérieur des Ressources humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Section Validation des Acquis de l'Expérience Chef de Section	Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1
Chargé des acquis de l'expérience	Professeur de l'Enseignement secondaire/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale /Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Maître du Second Cycle /Technicien supérieur des Ressources humaines	A/B2	1	1	1	1	1
TOTAL			33	33	35	35	35

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°09-598/P-RM du 04 novembre 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de la Formation professionnelle.

Article 3 : Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Emploi et de
la Formation professionnelle,
Maître Jean Claude SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**Le ministre du Dialogue social,
du Travail et de la Fonction publique,
Oumar Hamadoun DICKO**

**DECRET N°2019-0756/P-RM DU 30 SEPTEMBRE
2019 PORTANT INSTITUTION DU CATALOGUE
NATIONAL DES ESPECES ET VARIETES
VEGETALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Règlement C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO ;

Vu le Règlement n°03/2009/CM/UEMOA portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants pour l'UEMOA ;

Vu la Loi n°02-013 du 03 juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali ;

Vu la Loi n°05-012 du 11 février 2005 portant création de la Direction nationale de l'Agriculture ;

Vu la Loi n°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;

Vu la Loi n°10-032 du 12 juillet 2010 relative aux semences d'origine végétale ;

Vu le Décret n°10-428/P-RM du 09 août 2010 fixant les modalités d'application de la loi relative à législation des semences d'origine végétale ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 5 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Il est institué un Catalogue national des Espèces et Variétés végétales, ci-après dénommé CANAEVV.

Le Catalogue national porte sur la liste limitative des espèces et variétés végétales dont les semences peuvent être produites et/ou commercialisées sur le territoire national.

Article 2 : Le Catalogue est tenu par le ministère chargé de l'Agriculture. Cette fonction est déléguée au Laboratoire des Semences qui est le service officiel de contrôle de la qualité et de certification des semences (SOC).

Article 3 : Le Catalogue national comporte trois listes distinctes : A, B et C :

- la Liste A est constituée par les variétés homologuées dont les semences peuvent être multipliées et commercialisées sur le territoire des Etats membres ;
- la Liste B est constituée par les variétés homologuées dont les semences peuvent être multipliées sur le territoire des Etats membres, en vue de leur exportation hors du territoire ;
- la liste C est une liste spécialement réservée aux variétés traditionnelles ou locales et aux variétés anciennes.

Article 4 : Pour être inscrite sur la liste A du Catalogue national, une nouvelle variété doit satisfaire les conditions suivantes :

- être reconnue distincte, homogène et stable à travers un protocole d'examen des caractères de Distinction, de l'Homogénéité et de la Stabilité (DHS) ;

- être reconnue suffisamment performante par rapport à la gamme des variétés les plus utilisées et sans défaut majeur pour les utilisateurs, à travers un protocole d'examen de la Valeur agronomique et technologique (VAT) ou épreuve de Valeur agronomique et technologique ;
- être désignée par une dénomination approuvée par le Comité national des Semences (CNS).

Toutefois, pour être inscrite sur la liste A, les variétés d'espèces potagères ne doivent répondre qu'aux conditions du tiret 1 et 3.

Article 5 : Pour être inscrite sur la liste B du Catalogue national, une nouvelle variété doit :

- être reconnue distincte, homogène et stable au travers d'un protocole d'examen DHS ;
- être désignée par une dénomination approuvée par le CNS.

Article 6 : Pour être inscrite sur la liste C du Catalogue national, une variété traditionnelle ou locale doit :

- être notoirement reconnue pour ses qualités organoleptiques ;
- avoir des semences encore utilisées en l'état ;
- être bien caractérisée par le Système national de Recherches Agricoles.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS D'INSCRIPTION DES VARIETES AU CATALOGUE

Article 7 : Toute personne physique ou morale ayant son domicile ou son siège sur le territoire national peut déposer une demande d'inscription.

Les personnes physiques ou morales n'ayant pas de domicile ou de siège au Mali, peuvent également déposer une demande, à condition d'avoir désigné un mandataire domicilié sur le territoire national.

Le mandataire doit disposer d'une procuration en bonne et due forme.

Article 8 : La demande d'inscription au Catalogue national est déposée auprès du Secrétariat du CNS.

Article 9 : Pour chaque variété faisant l'objet d'une demande d'inscription, il est constitué un dossier dont la composition est précisée dans le manuel des procédures pour l'homologation et l'inscription des variétés au Catalogue national et dans les Règlements techniques d'Examen (RTE).

Article 10 : Une variété est désignée par une dénomination proposée par le demandeur et approuvée par le CNS.

La dénomination doit permettre d'identifier clairement la variété et être différente de toute dénomination désignant une variété déjà existante de la même espèce botanique ou d'une espèce voisine.

La dénomination d'une variété ancienne ne peut être donnée pour une variété nouvelle.

Une variété provenant d'un autre pays doit porter la même dénomination que dans le pays d'origine.

Article 11 : Les instructions et les informations pratiques concernant les dates limites et les quantités de matériel à fournir sont précisées dans un manuel des procédures pour l'homologation et l'inscription des variétés au Catalogue national et dans les Règlements techniques d'Examen (RTE).

CHAPITRE III : DU SYSTEME DE TARIFICATION

Article 12 : L'inscription d'une variété au Catalogue est subordonnée au paiement de droits d'inscription suivant un barème disponible auprès du secrétariat du CNS. Ces droits sont les suivants :

- droit administratif ;
- droit pour l'épreuve des caractères DHS ;
- droit pour l'épreuve de la VAT ;
- droit annuel de contrôle de l'identité ;
- droit d'expérimentation spéciale.

Article 13 : Les montants de ces droits ainsi que les modalités de paiement et de leur gestion sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Agriculture et des Finances.

CHAPITRE IV : DE L'EXAMEN TECHNIQUE DE LA VARIETE

Article 14 : L'examen de la DHS a pour objet :

- de vérifier que la variété appartient à l'espèce annoncée ;
- d'établir que la variété est distincte, homogène et stable ;
- d'établir la description officielle de la variété, lorsqu'il est constaté que la variété remplit les conditions précitées.

Article 15 : L'évaluation de la VAT a pour objet :

- d'étudier la productivité de la variété végétale dans son aire de culture, à savoir, le rendement et ses composants, les facteurs de régularité du rendement, notamment l'adaptation aux contraintes biotiques dont les maladies ou les ravageurs et abiotiques comme la sécheresse ou la toxicité édaphique ;
- de tester la Valeur technologique et, plus précisément, la valeur d'utilisation.

Article 16 : Toute variété dont l'inscription est demandée, est soumise aux procédures d'homologation qui sont définies dans le manuel des procédures pour l'inscription des variétés au Catalogue national et dans les Règlements techniques d'Examen (RTE).

Article 17 : Les épreuves de DHS et de la VAT sont réalisées sous la supervision du CNS. A cet effet, le CNS s'appuie sur la Commission d'Homologation des Variétés (CHV).

Un groupe de travail technique, constitué d'experts par culture, est mis en place par la CHV pour s'assurer du bon déroulement de l'examen technique.

Des groupes d'experts nommés par la CHV sont chargés de suivre la réalisation des épreuves et de préparer les propositions d'inscription sur la base des résultats obtenus.

Le CNS après examen du rapport de la CHV propose la liste des variétés homologuées à inscrire au Catalogue national qui fera l'objet d'un arrêté pris par le ministre chargé de l'Agriculture.

Article 18 : Le Catalogue national donne les caractéristiques morphologiques et physiologiques permettant de distinguer entre elles les variétés végétales cultivées.

Il comprend pour chaque espèce ou variété inscrite, les rubriques suivantes :

- dénomination de la variété ;
- description générale de la variété ;
- caractéristiques d'identification ;
- caractéristiques agronomiques et technologiques ;

Les éléments de chaque rubrique sont consignés dans les RTE.

Article 19 : Le CNS publie un bulletin d'information semestriel. Ce bulletin comporte les rubriques suivantes :

- demandes d'inscription ;
- demandes de dénomination d'une variété ;
- retraits de demande d'inscription ;
- inscriptions ;
- rejets de demande d'inscription ;
- modifications dans le statut des personnes (déposants, titulaires et mandataires) ;
- radiations ;
- annonces officielles.

Article 20 : L'inscription d'une variété nouvelle est publiée au Journal officiel.

Le Catalogue national fait l'objet d'une large diffusion auprès du public afin de favoriser la promotion des variétés homologuées.

Le Secrétariat du CNS est chargé de notifier au Comité régional des Semences CEDEAO-UEMOA-CILSS, les nouvelles inscriptions au Catalogue.

CHAPITRE V : DE LA DUREE D'INSCRIPTION ET DU RENOUVELLEMENT

Article 21 : L'inscription d'une variété est valable pour une durée minimum de dix ans. Au-delà des dix ans, l'inscription peut être renouvelée tous les cinq ans.

Article 22 : Le demandeur de l'inscription d'une variété doit veiller au maintien conforme à son identité, telle que celle-ci a été établie lors de son inscription.

Le mainteneur de la variété tient à jour les documents permettant de contrôler cette conformité.

Tous les échantillons nécessaires aux contrôles sont prélevés par le service officiel de contrôle de la qualité et de certification des semences (SOC).

Article 23 : Les variétés inscrites sont régulièrement contrôlées par le SOC, qui vérifie leur identité variétale.

CHAPITRE VI : DE LA RADIATION D'UNE VARIETE INSCRITE

Article 24 : La radiation d'une variété est prononcée à tout moment dans les conditions suivantes :

- l'obtenteur ou son ayant droit le demande ;
- la variété cesse d'être distincte, stable et suffisamment homogène ;
- les dispositions relatives à l'inscription au Catalogue national de la variété ne sont plus respectées ;
- lors de la demande d'admission ou de la procédure d'examen, des indications fausses ou frauduleuses ont été fournies au sujet des données dont dépend l'admission.

Article 25 : La radiation d'une variété inscrite est notifiée à l'obtenteur ou à son ayant droit et publiée au Journal officiel.

CHAPITRE VII : DE L'INSCRIPTION DE LA FORME GENETIQUEMENT MODIFIEE D'UNE VARIETE

Article 26 : L'inscription de la forme génétiquement modifiée d'une variété au catalogue se fait après autorisation donnée par l'autorité nationale compétente de la biosécurité, en conformité avec les dispositions du règlement C/REG.4/05/2008.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

Article 27 : Les décisions sur les cas de rejet d'inscription d'une variété au catalogue ou sur la radiation d'une variété, prises par le CNS sont susceptibles de recours suivant les dispositions prévues dans le manuel pour l'inscription des variétés au Catalogue national des Espèces et Variétés végétales et dans les Règlements techniques d'Examen (RTE).

Article 28 : A compter de la date de la publication du présent décret, les personnes singulières ou collectives, publique ou privées, qui réalisent des activités ou ont des responsabilités prévues dans ce décret dans le domaine des semences et plants doivent promouvoir les actions nécessaires afin de se conformer aux dispositions qui y sont comprises dans un délai maximum de six mois.

Article 29 : Pour les matières non réglementées par le présent décret, le règlement C/REG.4/05/2008 s'applique.

Article 30 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 31 : Le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le ministre de l'Elevage et de la Pêche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Moulaye Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement
et du Développement durable,
Housseini Amion GUINDO**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche scientifique,
Professeur Mahamoudou FAMANTA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Docteur KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**DECRET N°2019-0875/P-RM DU 03 NOVEMBRE
2019 DECLARANT UN DEUIL NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Un deuil national de trois (03) jours, à compter du **lundi 04 novembre 2019 à zéro heure**, est déclaré sur toute l'étendue du territoire national en hommage aux éléments des Forces Armées et de Sécurité du Mali décédés lors de l'attaque d'une position des FAMA à Indelimane, dans le Cercle d'Ansongo, secteur de Ménaka, par des terroristes.

Les drapeaux sont mis en berne sur tous les bâtiments et édifices publics pendant toute la durée du deuil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

ARRETES

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

**ARRETE N°2019-2581/MEE-SG DU 27 AOUT 2019
PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DU
SERVICE CONCEDE DE L'ELECTRICITE,
ANNEXE 9 DU CONTRAT DE CONCESSION DU
SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE, SIGNE LE
21 NOVEMBRE 2000 ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE
ENRGIE DU MALI-SA (EDM-SA)**

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé le règlement du service concédé de l'électricité, annexe 9 au Contrat de concession du service public de l'électricité, signé le 21 novembre 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et la société Energie du Mali-SA (EDM-SA).

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 août 2019

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Sambou WAGUE**

**MINISTRE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES
SOCIALES**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2019-3342/MSAS-MEF- MATD-SG DU 02 OCTOBRE 2019 FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA SUBVENTION DE L'ETAT ACCORDEE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES SANITAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES TRANSFEREES

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,**

ARRESENT :

Article 1er : Le présent arrêté fixe les modalités de gestion de la subvention de l'Etat accordée aux Collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre des compétences transférées en matière de santé.

Article 2 : La subvention de l'Etat accordée aux Collectivités territoriales est destinée au financement des activités de fonctionnement des Centres de Santé de Référence (CSRéf) et des Centres de Santé Communautaire (CSCoM).

Article 3 : Le Président du Conseil de Cercle est l'ordonnateur des crédits transférés pour les CSRéf et le maire de la commune pour les CSCoM. Le médecin chef du CSRéf et le président de l'Association de Santé Communautaire (ASACO) sont les administrateurs des crédits transférés.

Article 4 : La subvention de l'Etat accordée aux Collectivités territoriales a pour but de :

Pour le niveau Cercle :

- prendre en charge le salaire du personnel de santé de la fonction publique des **Collectivités** territoriales ;
- acheter les matériels de fonctionnement des services ;
- prendre en charge l'entretien des bâtiments ;
- prendre en charge le matériel de fonctionnement et la lutte contre la vente illicite des médicaments ;
- prendre en charge les indemnités de déplacements ;
- prendre en charge les frais des transports ;
- prendre en charge l'achat de la fourniture technique du programme élargi de vaccination (PEV) ;
- prendre en charge les dépenses liées à la lutte contre les maladies.

Pour le niveau commune :

- prendre en charge le salaire du personnel de santé de la fonction publique des Collectivités territoriales ;
- prendre en charge la fourniture technique du programme élargi de vaccination (PEV) ;

- prendre en charge les dépenses liées à la lutte contre les maladies ;
- prendre en charge la lutte contre le paludisme, la malnutrition et la promotion de l'hygiène.

Pour les communes du district de Bamako :

- prendre en charge le salaire du personnel de santé de la fonction publique des Collectivités territoriales ;
- acheter les matériels de fonctionnement ;
- prendre en charge l'entretien des bâtiments ;
- prendre en charge les indemnités de déplacements ;
- prendre en charge les frais des transports ;
- prendre en charge les dépenses liées à la lutte contre les maladies ;
- prendre en charge le matériel de fonctionnement et la lutte contre la vente illicite des médicaments.

Article 5 : Les détails des activités éligibles pour chaque ligne budgétaire transférée sont précisés dans le Guide de Mobilisation et d'Exécution des Ressources Budgétaires transférées aux Collectivités territoriales.

Article 6 : Un montant est inscrit dans l'unité fonctionnelle de la loi des finances au nom de chaque Collectivité territoriale pour recevoir les ressources allouées aux compétences transférées.

Un code économique est attribué à chaque compétence et alimenté par les ressources du budget national destiné au financement des activités de fonctionnement des structures sanitaires (CSRéf et CSCoM).

Article 7 : Les Directions Régionales de Budget doivent informer officiellement les ordonnateurs des Collectivités territoriales sur le montant des crédits ouverts conformément à l'arrêté d'ouverture ;

Les ordonnateurs des Collectivités territoriales sont tenus d'informer les médecins chefs et les présidents des ASACO sur les montants des crédits ouverts pour leur permettre d'exprimer les besoins conformément au plan d'actions élaboré par les administrateurs et approuvé par les ordonnateurs des Collectivités territoriales.

Article 8 : Les crédits transférés pour le fonctionnement des services sanitaires sont mis intégralement à disposition des médecins chefs pour le CSRéf et des présidents des ASACO pour le CSCoM.

Article 9 : La mise à disposition des fonds se fait par l'émission d'un mandat de paiement par l'ordonnateur au CSRéf et ou au CSCoM concerné. A cet effet, le paiement par le comptable public s'effectue soit en espèce soit par virement bancaire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Les deux cosignataires pour le décaissement des fonds accordés aux Collectivités territoriales pour la mise en œuvre des activités sont :

- le Président du Conseil de cercle et le médecin chef pour le CSRéf ;
- le Président de l'ASACO et le Directeur Technique du CSCoM pour le CSCoM.

Article 11 : Le plan opérationnel du CSRéf et le micro plan annuel du CSCom doivent être harmonisés avec le volet santé du Plan de Développement Social, Économique et Culturel (PDSEC) des Collectivités territoriales. La Convention d'Assistance Mutuelle (CAM) est signée entre la mairie et le président des ASACO de la commune.

Article 12 : Les administrateurs de crédits mènent les activités et font remonter les pièces justificatives aux ordonnateurs et qui à leur tour les envoient aux services financiers déconcentrés de l'Etat pour approbation. Toutefois, les dépenses qui atteignent les seuils de passation des marchés seront exécutées conformément aux textes en vigueur régissant les marchés publics et les délégations de service public.

Article 13 : A la fin de chaque semestre, un rapport d'activités est élaboré par les administrateurs de crédits et transmis aux ordonnateurs.

Article 14 : La gestion de la subvention accordée aux Collectivités territoriales est soumise au contrôle périodique des structures de contrôle compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : Les ordonnateurs et les administrateurs de crédits bénéficient de l'appui conseil des services financiers déconcentrés de l'Etat dans le cadre de la mobilisation, de l'utilisation et de la justification des fonds transférés.

Article 16 : Le ministre de la Santé et des Affaires sociales, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 octobre 2019

**Le ministre de la Santé et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre délégué, chargé du Budget,
Mme BARRY Aoua SYLLA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

**DIRECTIVE N°19-002/ C-CREE DU 8 AOÛT 2019
PORTANT MODIFICATION DE LA DIRECTIVE
N°19-001/C-CREE DU 23 JUILLET 2019 FIXANT
LES NOUVEAUX TARIFS DE L'ELECTRICITE**

**Le CONSEIL de la Commission de Régulation de
l'Electricité et de l'Eau,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du secteur de l'électricité, ratifiée par la Loi n°00-078 du 22 décembre 2000 ;

Vu l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau, ratifiée par la Loi n° 00-080 du 22 décembre 2000 ;

Vu le Décret n°00-184/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du secteur de l'électricité ;

Vu le Décret n°00-185/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu le décret n°00-580/P-RM du 22 novembre 2000 portant approbation du contrat de concession du service public de l'électricité, conclu le 21 novembre 2000 entre la République du Mali et la société Energie du Mali SA (EDM-SA) ;

Vu les conclusions et recommandations de l'étude de restructuration de la dette de la société Energie du Mali SA (EDM-SA), conduite par la Banque Mondiale à la demande du Gouvernement du Mali;

Vu les lettres n°19 1099 BK/ad/rfet n°19 1174 BK/ad/rf respectivement du 24 Juillet 2019 et du 5 Août 2019 du Directeur Général d'EDM-SA relatives à la révision des tarifs applicables à l'éclairage public ;

Après en avoir délibéré en session extraordinaire, tenue le 29 juillet et le 8 Août 2019.

Edicte

Article 1 : L'article 2 de la Directive N°19-001/C-CREE du 23 Juillet 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 (nouveau) : Les tarifs de la basse tension (catégories sociale et normale) n'ont pas changé et restent maintenus à leur niveau de 2014.

La consommation d'électricité de l'Eclairage Public basse tension (EP) est facturée en tranche unique. Le tarif appliqué, à compter du 1er septembre 2019, pour la facturation de la consommation de l'EP est fixé dans le tableau E2 (nouveau) annexé à la présente Directive.

Les tarifs de la moyenne tension sont augmentés de 3,16%, taux calculé en application de la formule d'indexation sur la base de l'IHPC.

Les heures creuses sont supprimées de la tarification binôme horaire moyenne tension. »

Article 2 : La présente Directive qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publiée au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako le 8 août 2019

Le Président de la Commission
Oumar BERTHE

ANNEXE

TABLEAU E2 (NOUVEAU) : TARIFS BASSE TENSION – POST FACTURATION

CATEGORIES TARIFAIRES	Tarifs hors TVA	TVA (en %)	Tarifs avec TVA
TARIF SOCIAL (Compteurs 2 fils 5 Ampères)			
Prix proportionnel (FCFA/KWh)			
Tranche 1 : 0 - 50 kWh par mois	59	0	59
Tranche 2 : 51 - 100 kWh par mois	94	0	94
Tranche 3 : 101 - 200 kWh par mois	109	18	129
Tranche 4 : > 200 kWh par mois	130	18	153
TARIF NORMAL (Compteurs 2 fils > 5 Ampères et compteurs 4 fils)			
Prix proportionnel (FCFA/kWh)			
Tranche 1 : 0 - 200 kWh par mois	109	18	129
Tranche 2 : > 200 kWh par mois	130	18	153
TARIF ECLAIRAGE PUBLIC			
Tranche unique (FCFA/kWh)	108	18	127

NB :

- La TVA au taux de 18% est facturée en sus sauf sur les 100 premiers kWh des compteurs 2 fils 5 ampères.

- Les tarifs comprennent la redevance de régulation évaluée à 1% du chiffre d'affaires soumis à TVA.

- En plus de la valorisation des quantités d'électricité conformément au tableau E1, les frais d'entretien et de location ainsi que la redevance éclairage public sont ajoutés sur chaque facture mensuelle. Les frais d'entretien et de location sont déterminés par le tableau E4.

Suivant récépissé n°0484/G-DB en date du 17 avril 2014, il a été créé une association dénommée : «Mouvement Culturel GOÏTALA», en abrégé (M.C.G).

But : Valoriser le nom de famille « GOÏTA » ; procéder au rayonnement culturel des us et coutumes « Minyankas », etc.

Siège Social : Boukassoumbougou, Rue 08, Porte : 236 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Kloussama GOÏTA

Secrétaire général : Badra Alou GOÏTA

Secrétaire général adjointe : Awa GOÏTA

Secrétaire administratif : Oumar KEÏTA

Secrétaire administratif 1er adjoint : Djibril GOÏTA

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Seydou GOÏTA Koulouba

Trésorier : Zoumana GOÏTA

Trésorière 1ère adjointe : Maïmouna GOÏTA

Trésorière 2ème adjointe : Diarha GOÏTA

Secrétaire à l'organisation : Seydou GOÏTA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Salia GOÏTA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Mariam Mami GOÏTA

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Mariam Elysée GOÏTA

Secrétaire à l'organisation 4ème adjointe : Kadiatou Z. GOÏTA

Secrétaire à la jeunesse et culture : Zanga GOÏTA

Secrétaire à la jeunesse et culture 1ère adjointe : Ziré GOÏTA

Secrétaire à la jeunesse et culture 2ème adjoint : Ali N'Golo GOÏTA

Secrétaire à la jeunesse et culture 3ème adjoint : Lassine GOÏTA Aéroport

Secrétaire à la communication : Mahamadou GOÏTA

Secrétaire à la communication 1er adjoint : Adama Youssouf GOÏTA

Secrétaire à la communication 2ème adjointe : Ramata GOÏTA

Secrétaire à la communication 3ème adjointe : Fanta Klalo GOÏTA

Secrétaire à la solidarité : Lamine GOÏTA ONAP

Secrétaire à la solidarité 1er adjoint : Ousmane GOÏTA SOTUBA

Secrétaire à la solidarité 2ème adjoint : Sidiki GOÏTA

Secrétaire à la solidarité 3ème adjoint : Michel GOÏTA EDM

Secrétaire à la solidarité 3ème adjointe : Maïmouna GOÏTA

Secrétaire aux conflits : Elizé GOÏTA

Secrétaire aux conflits 1er adjoint : Lassine GOÏTA BVG

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Kassim GOÏTA Colonel

Secrétaire aux conflits 3ème adjoint : Ali GOÏTA Cçant

Secrétaire aux conflits 4ème adjoint : Dogo GOÏTA

Secrétaire aux comptes : Bakary GOÏTA Cravate

Secrétaire aux comptes 1er adjoint : Moussa GOÏTA HCSA

Secrétaire aux comptes 2ème adjoint : Yaya GOÏTA

Suivant récépissé n°0097/G-DB en date du 01 février 2018, il a été créé une association dénommée : «Association de Ceux Qui».

But : Développer des activités culturelles et artistiques principalement en danse mais aussi dans le domaine des arts de la scène ou arts vivants en général, etc.

Siège Social : Badalabougou SEMA, Rue : 70, porte : 222.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Naomi FALL

Trésorier : Mohamed KODIO

Secrétaire : Amadou TRAORE

Suivant récépissé n°0290/G-DB en date du 16 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Forum des Acteurs de la Construction en Terre au Sahel», en abrégé (FACT Sahel+).

But : Favoriser l'émergence de systèmes, réflexions et modes de pensées constructifs en faveur de la protection de l'environnement et en faveur du respect des êtres vivants, etc.

Siège Social : Badialan I. Rue : 466, porte : 28.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mariam SY

Président d'honneur : Issouf TRAORE

Vice-président : Boubacar KOURMANSE

Secrétaire administratif : Luc ARMAU

Secrétaire chargé de l'organisation et de l'information : Malick FALL

Secrétaire à la formation professionnelle : Alexe DEMBELE

Trésorier : Odile Vandermeeren.

Suivant récépissé n°0623/G-DB en date du 17 septembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Vision Millénaire», en abrégé (A.V.M).

But : Promouvoir les entrepreneurs à l'industrialisation d'un ensemble d'activités au Mali, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, rue 109, porte 387.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Papa Ousmane KAMARA

Secrétaire générale : Fatoumata BATHILY

Trésorière : Fadima CAMARA

Suivant récépissé n°0884/G-DB en date du 14 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Nationale pour la Démocratie et l'Epanouissement Intégral au Mali», en abrégé (A.NA.DEM).

But : Renforcer la capacité citoyenne des Maliens et Maliennes pour la démocratie, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue 24, Porte : 210.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdourhamane SISSOKO

1ère Vice-présidente : Ramatoulaye BARRY

2ème Vice-président : Mohamed YANOUE

Secrétaire général: Moussa KEÏTA

Secrétaire générale adjointe : Fatoumata SOW

Secrétaire chargé aux relations extérieures et l'intégration Africaine : Hamadoun OUOLOGUEM

Secrétaire chargé aux relations extérieures et l'intégration Africaine adjoint : Idrissa BALEME

Secrétaire à l'organisation : Issa SAGARA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Hamidou COULIBALY

Secrétaire chargée de la communication et des technologies de l'information : Kadidia BOCOUM

Secrétaire chargée de la communication et des technologies de l'information adjoint : Abdourazack BONCANA

Secrétaire chargée de l'économie et des finances : Mme Mariétou TRAORE

Secrétaire chargée de l'économie et des finances adjoint : Aly CAMARA

Secrétaire chargé de l'éducation, de l'animation civique et de la formation : Konzon CAMARA

Secrétaire chargé de l'éducation, de l'animation civique et de la formation adjoint : Seydou FOFANA

Secrétaire chargée de l'emploi : Fatoumata TRAORE

Secrétaire chargée de l'emploi adjointe : Sabane Baba SANGARE

Secrétaire chargée de l'environnement et de la santé : Bintou COULIBALY

Secrétaire chargé des droits de l'homme, de la démocratie et de la citoyenneté : Boubacar COULIBALY

Secrétaire chargé du développement rural : Sambou DEMBELE

Secrétaire chargée de la promotion des filles : Assitan SAMAKE

Secrétaire chargée de la promotion des filles adjoint :
Issa dit Fall COULIBALY

Secrétaire chargé du développement social et de l'économie solidaire : Salia DAGNON

Secrétaire chargé de la culture, des sports et loisirs :
Siriman Moro SISSOKO

Commissaire aux comptes : Nana K. F. CISSE

Commissaire aux comptes adjoint : Oumar COULIBALY

Secrétaire chargée de la médiation et de la gestion des conflits : Aminata COUMARE

Suivant récépissé n°0240/G-DB en date du 01 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «Association pour l'Union et le Développement de Barinta», (Cercle de Bafoulabé, Région de Kayes), en abrégé (A.U.D.B).

But : Créer les liens de fraternité, d'amitié et de cohésion, d'une part, au sein de la communauté ressortissante de la localité de la commune rurale de Mahina dont elle porte le nom (Barinta), etc.

Siège Social : Garantiguibougou, rue : 534, 90, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulaye SISSOKO

1er Vice-président : Damboun SISSOKO

2ème Vice-présidente : Adja SISSOKO

Secrétaire général : Djibril TOURE

Secrétaire général adjoint : Fakas SISSOKO

Secrétaire administratif : Bouréïma S. KEÏTA

Secrétaire administratif adjoint : Karifo SISSOKO

Trésorier général : Kemoko KEÏTA

Trésorière générale adjointe : Bambi BAH

Secrétaire à l'information et à la communication :
Bakabégné TOURE

Secrétaire adjoint à l'information et à la communication : Mamadou F. SISSOKO

Secrétaire à l'organisation et à l'animation : Moussa TOURE

1er Secrétaire adjoint à l'organisation et à l'animation :
Kéfing S. SISSOKO

2ème Secrétaire adjoint à l'organisation et à l'animation : Tiéoulé SISSOKO

Secrétaire aux conflits : Sidy KEÏTA

Secrétaire adjoint aux conflits : Kéfing M. KEÏTA

Commissaire aux comptes : Sambou KEÏTA

1er adjoint au Commissaire aux comptes : Mamadou F. KEÏTA

2ème adjointe au Commissaire aux comptes : Hawa KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Younoussa TOURE

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Abdoulaye SISSOKO

Secrétaire aux relations féminines : Djita Balla KEÏTA

Secrétaire adjointe aux relations féminines : Saly KEÏTA

Secrétaire aux affaires sociales : Dialla KEÏTA

1er Secrétaire adjoint aux affaires sociales : Djibril KEÏTA

2ème Secrétaire adjoint aux affaires sociales : Issa KEÏTA

Secrétaire aux sports : Tamba DJEMESSOUMA

1er adjoint au Secrétaire aux sports : Fayéra SISSOKO

2ème adjoint au Secrétaire aux sports : Séga SISSOKO

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Bakabigny KEÏTA

1ère adjointe au Secrétaire à l'éducation et à la culture :
Fatoumata SISSOKO

2ème adjoint au Secrétaire à l'éducation et à la culture :
Lewa Moussa SISSOKO

Secrétaire à la santé : Mamadou KEÏTA

1ère adjointe au Secrétaire à la santé : Maïmouna DJEMESSOUMA

2ème adjoint au Secrétaire à la santé : Lassana KEÏTA

Suivant récépissé n°029/P-CSA en date du 10 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Elèves et Etudiants Ressortissants de l'Arrondissement de Kimparana et Sympathisants», en abrégé (AEERAKS).

But : Instaurer l'unité et la cohésion en son sein ; entre l'association et les autres couches sociaux-économiques du Mali singulièrement les élèves et étudiants de l'arrondissement de Kimparana ; mobiliser les ressources en vue d'un développement harmonieux transparent et équilibré de l'association ; entreprendre les initiatives allant dans le sens de la réinsertion socio-économique, éducative et culturelle des élèves et étudiants du Mali en général et ceux de l'arrondissement de » Kimparana en particulier ; inciter l'élan de solidarité en faveur de ces élèves et étudiants ; de sa prise en charge sociale pendant et après le service des parents.

Siège Social : San commune urbaine dudit.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Madou DAOU

Vice-président : Dramane DAOU

Secrétaire administratif : Souleymane TRAORE

Secrétaire administrative adjointe : Fatoumata DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Yacouba CISSE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Kadidja TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Lassina GOÏTA

Trésorier général : Issiaka SOGOBA

Trésorière générale adjointe : Fatoumata GOÏTA

Commissaire aux comptes : Diakaridia SOGOBA

Commissaire aux comptes adjoint : Ismaël DEMBELE

Secrétaire à l'information : Amidou DAOU

Secrétaire à l'information adjoint : Josué DAOU

Secrétaire à l'information 2ème adjoint : Drissa DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Gaoussou DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bomory DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjoint : Bourama TRAORE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Valy DAOU

Secrétaire aux activités culturelles et sportives adjoint : Thomas DAOU

Secrétaire aux activités culturelles et sportives 2ème adjoint : Siaka B. DAOU

Secrétaire aux questions sociales : Madelène DAOU

Secrétaire aux questions sociales adjointe : Salimata FOFANA

Secrétaire aux conflits : Siaka DEMBELE

Secrétaire aux conflits adjoint : Zoumana DAOU

Secrétaire aux conflits 2ème adjointe : Fatima DEMBELE

Secrétaire chargé de l'emploi et promotion de la femme : Thomas KONATE

Secrétaire chargé de l'emploi et promotion de la femme adjoint : Dramane GOÏTA

Secrétaire de la formation professionnelle : Salimata FOFANA

Secrétaire de la formation professionnelle adjoint : Issa M. DEMBELE

Secrétaire des questions électorales et des élus : Levis COULIBALY

Secrétaire des questions électorales et des élus : Mariam DEMBELE

Secrétaire des affaires juridiques humanitaires : Youssouf DEMBELE

Secrétaire des affaires juridiques humanitaires adjointe : Oumou DEMBELE

Secrétaire des affaires juridiques humanitaires 2ème adjoint : Abou DAOU

Suivant récépissé n°0374/G-DB en date du 26 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Frigoristes de la Commune VI du District de Bamako», en abrégé (A.F.R.I.C.O-VI).

But : Réunir des frigoristes de la commune VI (AFRICOVI), etc.

Siège Social : Banankabougou en commune VI, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Moussa SIDIBE**Vice-président** : Koniba DIARRA**Secrétaire administratif à la formation** : El Hadji Laya OUOLOGUEM**Secrétaire au financement à l'équipement et trésor** :
Moussa COULIBALY**Secrétaire à l'organisation et à l'information** : Idrissa MAÏGA**Secrétaire aux relations extérieures et aux affaires sociales** : Maïmouna SANGARE**Secrétaire chargé au suivi évaluation et au compte** :
Abdoul TOURE**Secrétaire chargé au sport et à la promotion féminine** :
Salamata J. DEMBELE**Secrétaire chargé à la relation avec les chambres et métier et à la surveillance** : Youba SANGARE**Président d'honneur** : Ousmane SIDIBE

Suivant récépissé n°0534/G-DB en date du 14 juin 2019, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion des Bioénergies durables, d'Initiatives régionales et service environnemental au Mali», en abrégé (ABDERIS-Mali).

But : Préserver l'Environnement tout en contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations, etc.**Siège Social** : Baco Djicoroni, Rue : 665, lot n°2962 A2 Bamako.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF****Président** : AKAFFOU Yapi Fulgence Wencelas**Secrétaire général** : Bréhima TRAORE**Trésorier général** : Ramadan SAMASSA**Commissaire aux comptes** : Seydou COULIBALY**Commissaire aux comptes adjointe** : Assitan DIAKITE**MEMBRES FONDATEURS :**

- AKAFFOU Yapi Fulgence Wencelas
- Bréhima TRAORE
- Cheick Oumar TOURE
- Ramadan SAMASSA

MEMBRES DU COMMISSARIAT AUX COMPTES

- Seydou COULIBALY
- Assitan DIAKITE